



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Journée des paysages 26 novembre 2019

Paysages d'ici et d'ailleurs

Regards croisés sur quelques démarches paysagères
à différentes échelles, de part et d'autre des frontières



Journées des paysages



Paysages de
l'après-pétrole
Collectif



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Troisième journée internationale du paysage

Regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières



Actes de la journée des paysages du 26 novembre 2019

Coordination du projet

Le Ministère de la transition écologique et solidaire de la France partenariat avec le Conseil de l'Europe – Secrétariat de la Convention européenne du paysage, Direction de la participation démocratique –, le Collectif Paysages de l'après-pétrole et le Parc naturel régional des Vosges du Nord, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage.

Intervenants et relecteurs

Merci à l'ensemble des personnes suivantes (citées ici par ordre alphabétique, et non d'intervention) pour les présentations effectuées au cours de la « journée des paysages » du 26 novembre 2019 (ou les informations transmises a posteriori), ainsi que pour la relecture des parties les concernant dans le présent document : **Armelle ANDRIEU, Romy BAGDHADI, Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Caroline BIGOT, Éric CIROU, Mireille DECONINCK, Maguelonne DEJEANT-PONS, Julien DELFOSSE, Corentin FONTAINE, Thibaut GABORIT, Caroline GUITTET, Mathilde KEMPF, Krisztina KINCSES, Armelle LAGADEC, Dorine LAVILLE, Odile MARCEL, Matthieu RAEMY, Sylvie ROCQ, Gilles RUDAZ, Jean-Pierre THIBAUT.**

À propos du document

Les « journées des paysages » organisées par le bureau des paysages et de la publicité du ministère chargé de l'environnement sont des journées à caractère national, destinées à un large public d'acteurs de l'aménagement : agents des services de l'État et des collectivités territoriales, élus, partenaires associatifs, chercheurs, paysagistes... Elles visent à débattre des outils et méthodes des politiques paysagères et, plus généralement, à questionner la place du paysage dans les autres politiques publiques. Leur mise en place mobilise toujours un partenaire « extérieur » (autre direction générale du ministère, autre ministère, établissement public, collectivité, université / laboratoire de recherche, association...) pour favoriser l'ouverture et la rencontre avec d'autres acteurs et réseaux.

Le présent document ne constitue pas une restitution exhaustive du prononcé. Des révisions ou compléments ont pu être proposés, y compris sur la base d'informations intervenues postérieurement à la tenue de la journée. Les illustrations et photographies des pages intérieures du présent document sont issues à titre principal des supports présentés par les différents intervenants, et restent la propriété de leurs auteurs respectifs.

Photographie de couverture

Groupe d'action locale « Pays des Tiges et Chavées », Belgique ©

PROGRAMME (et pagination des actes)

9h45 **Discours d'ouverture (page 3)**

Gabriella BATTAINI-DRAGONI, *Secrétaire Général Adjointe* du **Conseil de l'Europe**

Dorine LAVILLE, *chefe du bureau des paysages et de la publicité*, **MTES** (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), France

Krisztina KINCSES, *Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage*, **Ministère de l'agriculture**, Hongrie

Odile MARCEL, *Présidente* du **Collectif Paysages de l'après-pétrole**

Introduction (page 7)

Maguelonne DEJEANT-PONS, *Cheffe de la Division Paysage et Journées européennes du Patrimoine, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage*, **Conseil de l'Europe**

La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France

Julien TRANSY, *Chargé de mission paysages, Représentant national pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage*, Bureau des Paysages et de la Publicité du **MTES**

Au cours des séquences suivantes, incluant des temps d'échanges avec la salle, **Mathilde KEMPF et Armelle LAGADEC**, *Architectes urbanistes*, Membres du **Collectif Paysages de l'après-pétrole**, interviendront ponctuellement pour mettre ces présentations et témoignages en perspective avec l'étude de cas européens « Paysages et transitions, réponses à travers l'Europe – À la rencontre des acteurs qui ont engagé leur territoire dans une nouvelle dynamique à partir de leurs paysages » réalisée par le Collectif.

10h15 **Tisser des liens entre paysage et agriculture (page 15)**

Les Stratégies nationales de la Suisse et de la Hongrie pour le paysage : éléments concernant la contribution de l'agriculture à la qualité des paysages

Gilles RUDAZ, *Collaborateur scientifique*, **OFEV** (Office fédéral de l'environnement), *Vice-Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage* et **Matthieu RAEMY**, *Secteur Paiements directs, Programmes*, **OFAG** (Office fédéral de l'agriculture), Suisse

Krisztina KINCSES, *Représentante nationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Hongrie, Ministère de l'agriculture*, Hongrie, *Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage*

Définir des outils de politique agro-sylvo-paysagère, croiser paysage et agroforesterie : enjeux et expériences en France

Jean-Pierre THIBAUT, *Inspecteur Général* du **CGEDD** (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), **MTES**, et **Sylvie ROCQ**, *Ingénieure générale* du **CGAAER** (Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), France

Caroline BIGOT, *Paysagiste-conseil de l'État* auprès de la **DDT** (Direction départementale des territoires) de la Charente-Maritime, *Chargée d'une mission pilote* auprès de la **DRAAF** (Direction Régionale de

l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) de la Nouvelle-Aquitaine, MAA, et **Éric CIROU**, *Chargé de mission*, **Chambre d'Agriculture** de Charente-Maritime, France

14h30 **Mettre en réseau les acteurs du paysage (page 36)**

De la plateforme paysage de Wallonie à l'action locale et communale en faveur des paysages

Mireille DECONINCK, *Attachée*, **Service Public de Wallonie**, Belgique, **Corentin FONTAINE**, *Chargé de mission paysages*, **Groupe d'action locale « Pays des Tiges et Chavées »**, Belgique, **Julien DELFOSSE**, *Echevin d'Assesse*, en charge de la participation, de la ruralité, du Plan communal de développement rural, de l'économie, de la communication et de l'alimentation durable, Belgique

De la mise en réseau régional à l'organisation d'ateliers intercommunaux pour favoriser les approches paysagères dans l'aménagement du territoire : l'exemple de la Bretagne

Caroline GUITTET, *Cheffe de projet*, **pôle paysage de l'OEB** (Observatoire de l'environnement en Bretagne, **Thibaut GABORIT**, *Responsable du service des espaces naturels* du **Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**, et **Armelle ANDRIEU**, *Chargée de mission espaces naturels et paysages*, **Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

17h00 **Séquence conclusive (page 52)**

Pour élargir la focale, **Mathilde KEMPF** et **Armelle LAGADEC** s'appuieront sur les regards croisés des différents territoires étudiés par le Collectif Paysages de l'après-pétrole pour en dégager des enseignements thématiques, et Mme **Maguelonne DEJEANT-PONS** présentera les grandes lignes du programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pour la période 2020-2021.

Présentation par **Romy BAGDHADI**, *Chargée de mission Paysage et Transitions* au sein du **Parc naturel régional des Vosges du Nord**, de la visite d'étude organisée sur le territoire du Parc le lendemain, mercredi 27 novembre 2019.

DISCOURS D'OUVERTURE

GABRIELLA BATTAINI-DRAGONI

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse de participer à cette journée de travail, qui conclut les nombreuses activités de la délégation française auprès du Conseil de l'Europe et marque la fin des six mois de présidence française du Comité des Ministres. Simultanément, se tient à Paris une réunion des Ministres de l'Éducation sur la manière de développer la citoyenneté au travers de l'éducation en Europe.

Je suis très heureuse d'ouvrir les travaux de ces Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France. Je remercie vivement le Ministère français de la Transition Écologique et Solidaire pour son grand intérêt pour les travaux en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et de son constant soutien aux travaux entrepris.



Logo dessiné par Alberto Floridi

Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la Convention est à présent ratifiée par 39 États membres du Conseil de l'Europe sur 47¹.

Cette Convention répond aux enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droit de l'homme, de démocratie et d'état de droit, dans une perspective de développement durable. Les États signataires se sont en effet déclarés « *soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement* ».

La France a joué un rôle pionnier en matière de paysages et les politiques publiques qu'elle a développées depuis plusieurs années sont connues et reconnues au niveau international. La France a par ailleurs inscrit en 2016 dans sa législation la définition donnée au paysage par la Convention. Nous mesurons le travail accompli afin de promouvoir des politiques publiques soucieuses de la qualité du cadre de vie.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe chargé de la Convention se réjouit ainsi d'avoir collaboré avec vous à la préparation du programme de cette journée. Nous remercions tout particulièrement Dorine Laville, représentante du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ainsi que Julien Transy, Représentant national pour la mise en œuvre de la Convention au sein de ce ministère, pour leur coopération.

Nos remerciements vont également aux représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord et du Collectif Paysages de l'Après-Pétrole, qui œuvrent aux côtés du ministère pour que cette journée soit un succès.

Nous souhaitons également la bienvenue aux orateurs ainsi qu'aux participants, qui viennent de plusieurs pays européens.

Le sous-titre de cette rencontre, « *Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles de part et d'autre des frontières* », est évocateur. Dans l'organisation intergouvernementale qui est la nôtre, il s'agit effectivement de croiser les regards, de connaître les politiques et les pratiques développées dans d'autres États et de promouvoir la coopération internationale, afin de promouvoir des politiques publiques susceptibles de répondre aux aspirations des populations quant à des paysages de qualité. Tel est le rôle des travaux menés dans le cadre du programme de travail de la Convention européenne du paysage, qui vous sera présenté par Maguelonne Déjeant-Pons.

¹ Depuis la tenue de cette journée (précisément le 11 décembre 2019), la Représentation Permanente de l'Islande a transmis à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe l'instrument de ratification de la Convention européenne du paysage (STE 176). L'Islande est ainsi devenue le 40^{ème} Etat Partie à la Convention.

Deux recommandations fondamentales contribuant à la mise en œuvre de la Convention adoptées par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019 seront tout particulièrement évoquées. L'une a trait au devenir du paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique, l'autre à la participation du public, en considérant les liens étroits existant et se manifestant entre les questions du paysage et la démocratie.

La Convention européenne du paysage est à présent bien connue et des avancées notables ont été réalisées dans le cadre des politiques publiques afin de prendre en compte ses dispositions. Ce travail, qui s'inscrit dans la durée, contribue à apporter des réponses aux grandes préoccupations qui mobilisent de plus en plus nos sociétés, comme la problématique de l'expansion urbaine, l'exode rural, qualité de l'environnement, l'alimentation saine, l'érosion de la biodiversité ou encore la qualité du cadre de vue dans ses dimensions naturelles et culturelles. Cette journée permettra d'entendre des présentations du Ministère français de la Transition Écologique et Solidaire sur la mise en œuvre de la Convention, mais aussi des interventions d'orateurs de Suisse et de Hongrie sur les stratégies nationales mises en œuvre en faveur du paysage, ainsi que d'autres intervenants français présentant les outils des politiques agro-sylvo-paysagères.

La mise en relation des acteurs de paysage étant essentielle, nous serons également très intéressés à mieux connaître les expériences menées en Belgique, et particulièrement en Région wallonne, qui seront mises en perspective avec d'autres expériences françaises en la matière. Par ailleurs, nous remercions par avance les représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord de leur intérêt à vous faire part de leur grande expérience en matière de protection, gestion et aménagement du paysage.

DORINE LAVILLE

CHEFFE DU BUREAU DES PAYSAGES ET DE LA PUBLICITÉ, MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, FRANCE

Je tiens avant tout à remercier le Conseil de l'Europe pour sa mobilisation et son implication dans l'organisation de cette journée.

Aborder la question des paysages dans le cadre de cette institution dont l'une des vocations historique est « *de rechercher des solutions aux grands problèmes de société* », c'est reconnaître d'une certaine manière le paysage comme un levier, comme un objet de politique publique capable d'améliorer et de contribuer à la qualité de vie dans les territoires et capable aussi de répondre aux défis de transition qui nous attendent. Je remercie le Conseil de l'Europe pour ce signal fort donné aux paysages.

J'ai récemment pris mes fonctions au bureau des paysages et de la publicité du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et ce qui m'a d'abord interpellé à travers la politique du paysage que nous mettons en œuvre, c'est cette **transversalité** qui permet une lecture intégrée des enjeux d'un territoire, mais c'est aussi et surtout cette **diversité** d'acteurs. L'utilisation du paysage comme outil d'aménagement, et c'est bien notre objectif au ministère, suppose en effet de travailler avec des collectivités, des associations, des citoyens, des professionnels de l'aménagement, de la nature... Cela nous apprend à travailler ensemble et à prendre en compte toutes les spécificités d'un paysage : ses ressources, son aménagement, son économie, sa démographie... Et d'ailleurs vous l'avez bien compris puisque la Convention européenne du paysage est suivie par une grande variété d'acteurs : ministères de l'agriculture, de la culture, de l'économie, de l'environnement...

Transversalité, diversité, mais aussi mobilisation : à ce jour, 39 États membres sur 47 ont signé la Convention européenne du paysage. J'y vois là encore un très beau signal, même si nous savons tous qu'il reste du chemin à faire, des freins à lever, notamment dans le domaine de la formation au paysage, ou de la sensibilisation des élus aux démarches paysagères. En France, le ministère chargé de l'environnement a pleine conscience des potentialités offertes par l'approche paysagère comme solution pour les transitions à venir, qu'elles soient écologiques, démographiques ou encore économiques.

La vision que nous portons est celle d'un paysage permettant de penser les territoires autrement, de proposer des solutions d'aménagement équilibrées et adaptées aux spécificités d'un territoire. Ainsi, nous accompagnons les collectivités à mettre en œuvre des plans de paysage, qui permettent au travers de problématiques de mobilité, d'énergie ou encore d'aménagement de penser un projet, une solution à travers la notion de paysage, ce qui amène à interroger les usages, les besoins, les fonctions

et les sensibilités d'un paysage donné. Cette approche s'appuie sur la Convention européenne du paysage, dont les principes et les objectifs guident la politique du paysage en France.

Je forme donc le vœu que ces politiques se déploient, se pérennisent et puissent devenir la norme pour l'aménagement de nos territoires.

L'année 2019 est une année importante pour le Conseil de l'Europe, qui a fêté ses soixante-dix ans d'action en faveur de la démocratie et du progrès social. L'organisation de cette journée en ces murs, et en cette veille de fin de la présidence française du Conseil de l'Europe, représente donc un beau symbole.

Je tiens aussi à remercier tous les intervenants, dont la diversité des profils constitue un témoin de cette belle synergie qui nous anime, ainsi que tous les participants pour leur présence.

KRISZTINA KINCSES

PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE, REPRÉSENTANTE NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, HONGRIE

Mesdames et messieurs, chers collègues. J'adresse d'abord un bienvenu chaleureux aux participants de cette journée, ainsi qu'à tous ses organisateurs.

Nous célébrons donc aujourd'hui le paysage, que la Convention de Florence définit comme une « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Permettez-moi de citer Count Pál Teleki, un géographe ayant introduit l'importance du paysage d'une manière facile à comprendre, nous laissant l'opportunité d'en faire notre propre interprétation : « *Le paysage n'est pas simplement une image en tant qu'apparence visuelle. Le paysage caractérise la vie, formant montagnes, végétation, homme, corps, âme, pensée, sentiment, travail. – Il crée de nouvelles choses, enrichit le monde, rend notre vie unique* » (Count Pál Teleki, 1937).

D'après la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, les paysages revêtent pour chacun d'entre nous une importance à bien des égards. Ils méritent que l'on en prenne soin localement. Ils méritent que nous les estimions au niveau régional et national. Ils méritent enfin une attention particulière au-delà des frontières nationales. Nous devons préserver leurs caractéristiques particulières de chaque côté des frontières, ce pourquoi les mesures transfrontalières doivent être gérées de part et d'autre. De telles implications et impacts transfrontaliers nécessitent effectivement que le paysage soit également pris en compte au niveau international.

Les enjeux liés aux paysages sont liés les uns aux autres et nécessitent une approche intersectorielle. Ne pas les aborder de manière globale serait non seulement inefficace et non durable, mais aussi potentiellement contre-productif.

Les évolutions qui bouleversent nos paysages, comme celles qui bouleversent le monde, se sont accélérées. C'est la qualité de nos paysages européens qui est en jeu, de même que notre qualité de vie.

Il me semble crucial de viser à intégrer la protection, la gestion et la planification du paysage dans des documents stratégiques permettant de traiter ensemble la question de l'état du paysage, des responsabilités et des leviers permettant d'agir sur les différents facteurs de changements identifiés.

Je suis convaincue que cette journée sera utile et productive en ce sens, et vous souhaite un plein succès dans vos travaux et engagements futurs pour ce faire.

ODILE MARCEL

PRÉSIDENTE DU COLLECTIF PAYSAGES DE L'APRÈS-PÉTROLE

La tradition veut, depuis que Pétrarque a gravi le Mont Ventoux, que le paysage relève d'une posture contemplative et d'une idée d'*éternisation*. Ce malentendu pèse sur l'idée d'un paysage étroitement connecté aux enjeux du développement durable. Nous projetons cette *éternisation* contemplative sur le paysage en imaginant que celui-ci est éternel, alors qu'il n'en est rien. En effet, le paysage est pris dans le temps et l'action humaine.

Nous avons fondé le Collectif Paysages de l'après-pétrole pour nous insérer dans cette situation sociale complexe où le paysage se trouve quelque peu ravi, annexé par une attitude conservatrice. Ce



Collectif a été fondé en 2015 à partir d'un noyau de professionnels habitués de longue date à travailler ensemble. Sa grande diversité de profils (professionnels de l'aménagement, paysagistes, agronomes, urbanistes, architectes, botanistes, chercheurs, politiques ou encore philosophes) permet d'appréhender le paysage dans toutes ses dimensions. Notre objectif consiste à faire monter en puissance cette compréhension afin qu'elle impacte le développement social.

L'interaction entre l'énergie et le développement social constitue un aspect fondamental, particulièrement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il en résulte un mode de développement qui a favorisé l'individualisme et une forme d'opulence, mais dont les modes de mise en œuvre sont assez critiquables, en ce sens qu'ils ont moins été orientés par des savoir-faire que par le faire, avec la prévalence d'un souci d'efficacité et de fonctionnalisme. Il en résulte un bilan fort alarmant sur les plans économique, social et environnemental.

Il importe par conséquent de retrouver des modalités pratiques de l'aménagement, renouant avec des compétences traditionnelles que la possibilité de réaliser ici et là des aménagements sans grande réflexion avait fini par balayer.

Notre méthodologie consiste à identifier des territoires où existent déjà des pratiques incarnant cette durabilité et qui promeuvent des modèles de développement social nous paraissant devoir être favorisés. Nous avons identifié ces territoires en fonction de critères qui pourraient se résumer comme suit : « aménager, c'est partir des ressources naturelles et humaines locales, imaginer des aménagements répondant à plusieurs fonctions, croiser les regards pour porter une vision d'ensemble, impliquer les habitants dans l'élaboration des projets et travailler à la beauté du territoire et du cadre de vie ».

INTRODUCTION

MAGUELONNE DEJEANT -PONS

CHEFFE DE LA DIVISION PAYSAGE ET JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE, SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

Je souhaite remercier à mon tour tout particulièrement le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire de la France, pour sa collaboration particulièrement appréciée dans la préparation de ces Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, et notamment ses représentants Dorine Laville, cheffe du bureau des paysages et de la publicité de la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, ainsi que Julien Transy, chargé de mission paysages au sein de ce bureau, et Représentant de la France pour la mise en œuvre de la Convention.

Mes remerciements vont également à Krisztina Kincses, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Ministère de l'Agriculture de la Hongrie, à Odile Marcel, Présidente du Collectif Paysages de l'après-pétrole, à Michaël Weber, Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et Président de la Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux, ainsi qu'aux orateurs et participants qui ont bien voulu prendre part à ces journées afin de partager leurs connaissances et expériences.

Nous sommes aussi très honorés d'accueillir dans cette salle d'éminentes personnalités en matière de paysage, et nous les remercions bien vivement de leur présence.

Quelques mots sur la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.

Un grand nombre d'États a désormais ratifié cette Convention qui apporte une contribution majeure à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe en insérant la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie dans ses priorités.

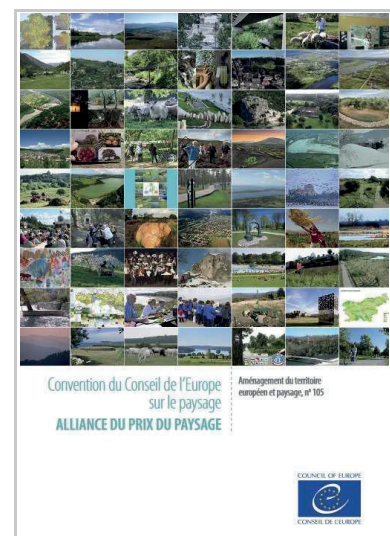
La Convention s'inscrit en effet dans la lignée des textes fondamentaux du Conseil de l'Europe en appréhendant la place et le devenir de l'être humain et des sociétés en relation avec l'espace de vie, ainsi que la responsabilité qui leur incombe d'en prendre soin.

Des avancées importantes se poursuivent : des stratégies et plans d'action concernant le paysage sont adoptés aux échelles nationale, régionale et locale ; de nouvelles législations, outils et instruments institutionnels et financiers sont mis en place ; et des formes innovantes de collaboration horizontales, verticales et transversales apparaissent. Ces approches sont essentielles en ce qu'elles permettent de promouvoir des moyens d'intervention appropriés, favorables à la prise en compte de la dimension paysagère à échelle humaine.

Le Conseil de l'Europe poursuit avec attention le travail développé dans le cadre du Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention, présenté sur le site du Conseil de l'Europe, en tant qu'Observatoire de la Convention.

La très belle collection des sélections nationales au Prix du Paysage représente par ailleurs des exemples remarquables de réalisations effectuées, de par l'Europe, en faveur de la qualité du cadre de vie, et je vous invite à les découvrir, également sur le site de la Convention, dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reconnu leur grande valeur, décidant de les faire connaître à un vaste public en tant que source d'inspiration.

Quelques mots enfin sur le Protocole d'amendement de la Convention qui permettra, lorsqu'il entrera en vigueur, à des États non européens d'adhérer à la Convention. Il s'agit bien de considérer le caractère universel de la dimension paysagère des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que son apport à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.



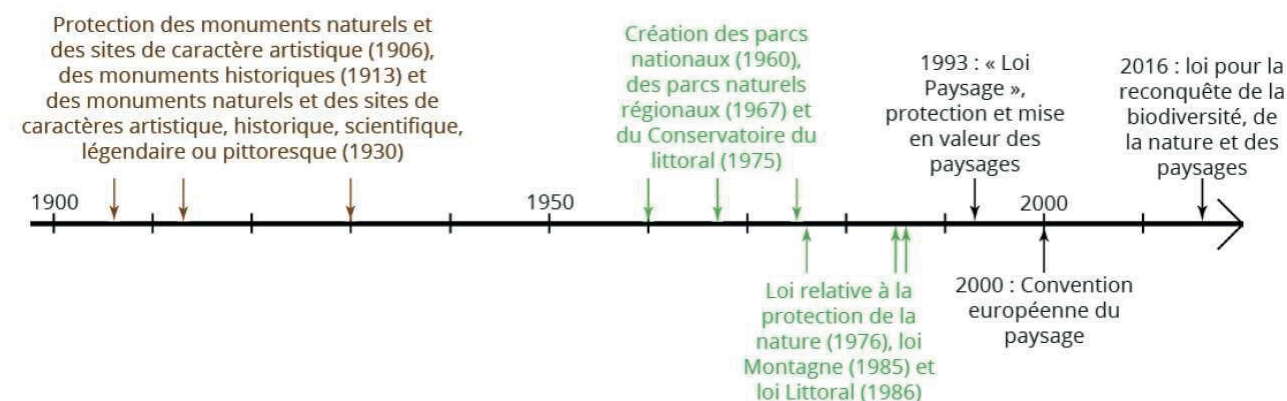
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE EN FRANCE

JULIEN TRANSY

CHARGE DE MISSION, BUREAU DES PAYSAGES ET DE LA PUBLICITÉ DU MTES

Les séquences qui suivront mon intervention seront toutes sous-tendues par un jeu de va-et-vient entre expériences étrangères et françaises se faisant écho, à un titre ou à un autre. Il nous a toutefois semblé nécessaire, avant d'entrer dans cette logique, de fournir à chacun d'entre vous des éléments de repère ou de rappel quant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France.

Bien que cette Convention ait été ratifiée en France en 2006, commençons par nous projeter très précisément un siècle auparavant, avec la loi du 21 avril 1906 disposant que certains « *monuments naturels* » (que l'on qualifierait peut-être aujourd'hui avec la Convention d'« *éléments de paysage* ») revêtent un caractère emblématique ou remarquable tel que leur protection relève de l'intérêt général. Ce caractère exceptionnel se fonde sur cinq critères – artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque – dont on peut dire qu'ils préfigurent d'une certaine manière la volonté affichée par la Convention de Florence d'appréhender les paysages dans toute leur épaisseur et toute la diversité de leurs composantes.



Dates-clés de la politique du paysage en France, d'après Adrien HEGY. Sources : PERIGORD Michel, DONADIEU Pierre, 2012 et DILA, 2016



Cette politique d'inscription et de classement de sites, qui peut être considérée comme la première pierre de la politique des paysages en France, concourt donc aujourd'hui à la mise en œuvre de la Convention, au-delà même d'ailleurs du seul volet « protection » à l'intérieur duquel on pourrait intuitivement la cantonner. Je la présente en effet sur ma diapositive comme un socle historique toujours actif, dans la mesure où l'on continue à

ce jour de classer des sites au titre de la loi du 2 mai 1930 (qui a donné sa forme définitive à la loi de 1906). Mais la principale dynamique a trait à la gestion quotidienne de tous les sites existants, par le biais d'un régime d'autorisations spécifiques visant à faire en sorte que les aménagements ayant vocation à intervenir sur ces territoires vivants n'altèrent pas la qualité des lieux. Les modalités d'intervention couvrent donc l'ensemble du spectre évoqué par la Convention (protection, gestion, aménagement des paysages), mais sur des territoires très ciblés : plus d'un siècle après sa mise en place, et même si elle concerne aujourd'hui autant des éléments ponctuels que des ensembles paysagers plus vastes, cette politique de classement de sites concerne un peu moins de 2% du territoire national.

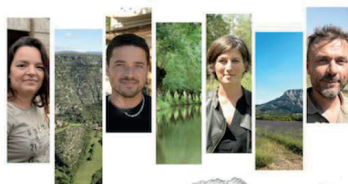
D'autres approches sont venues compléter cette première pierre : les **Grands Sites de France**, qui incluent sur une partie significative de leur territoire des sites classés, mobilisent ainsi l'approche paysagère pour construire un développement territorial harmonieux, autant pour les visiteurs (ces espaces faisant l'objet d'une forte fréquentation touristique, dont la gestion est l'un des enjeux de la démarche) que pour ceux qui font et vivent le territoire au quotidien, c'est-à-dire pour « *les populations* », selon la propre terminologie de la Convention. Le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) a d'ailleurs produit un film intitulé « Portraits de paysage », dont la philosophie (« *montrer les visages derrière le paysage* ») reflète celle portée par la Convention, que ces Grands Sites contribuent à leur échelle à mettre en œuvre.

GRAND SITE



DE FRANCE

PORTRAITS DE PAYSAGE



Un documentaire de
Clément Couturier

MONTRER LES VISAGES DERRIÈRE LE PAYSAGE

"Portraits de paysage", produit par le Réseau des Grands Sites de France et réalisé par Clément Couturier, est le récit d'hommes et de femmes qui habitent et travaillent dans des Grands Sites de France. Ils sont éleveur, gestionnaire de site, élu, viticulteur, propriétaire d'un gîte, loueur de vélo, inspecteur des sites... Avec passion, ils participent chacun à leur échelle à protéger et faire découvrir autrement ces territoires exceptionnels. A travers leur témoignage, ils nous invitent à changer de regard pour voir ce qui se trouve derrière le paysage.

D'autres instruments et territoires ont contribué à dessiner une politique du paysage en France, avant même l'adoption de la Convention de Florence : création des parcs nationaux et parcs naturels régionaux, création du Conservatoire du littoral... L'implication des **parcs naturels régionaux (PNR)** en la matière sera particulièrement perceptible demain, lors de la visite d'étude que nous remercions le PNR des Vosges du Nord d'avoir organisé. L'un de ses anciens directeurs a d'ailleurs eu l'occasion voilà quelques années d'évoquer le paysage en des termes qui me paraissent rejoindre l'esprit, si ce n'est la lettre, de la définition fournie par la Convention européenne du paysage : « *les préoccupations paysagères ont toujours été au cœur de la démarche et du projet des Parcs, puisqu'il leur revient d'organiser la rencontre entre un terroir, une nature et une communauté humaine pétrie d'histoire, un savoir-faire et une culture. Telle est précisément la définition du paysage* »².

Pour autant ces différentes formes de protection ou de valorisation d'espaces, même superposées, restent loin de couvrir l'intégralité du territoire national. Ce n'est d'ailleurs pas leur vocation, et c'est en ce sens que l'adoption de la Convention européenne du paysage prend toute sa valeur, en invitant les Etats signataires à porter une égale attention à l'ensemble des paysages qui composent leur territoire.

Cela passe notamment par une politique de connaissance étendue à toute cette diversité de paysages (article 6 C de la Convention), politique déclinée en France au travers des **Atlas de paysages**, qui bénéficient d'une forme de reconnaissance juridique depuis la loi pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages (RBNP) de 2016, même s'il s'agit de démarches amorcées bien avant cette date. Cette loi de 2016, qui s'appuie fortement sur l'article 6 C de la Convention pour définir le contenu et les finalités de ces documents, dispose qu'un atlas « *est élaboré dans chaque département, conjointement par l'État et les collectivités territoriales* », ce qui favorise le développement de maîtrises d'œuvre partenariales impliquant aussi l'échelon intercommunal, au-delà des conseils départementaux qui restent les premiers interlocuteurs de l'État en la matière. Cette implication des intercommunalités est intéressante en ce qu'elle permet de faire le lien avec les démarches de projet visées à l'article 6 D de la Convention, à travers les Objectifs de Qualité Paysagère

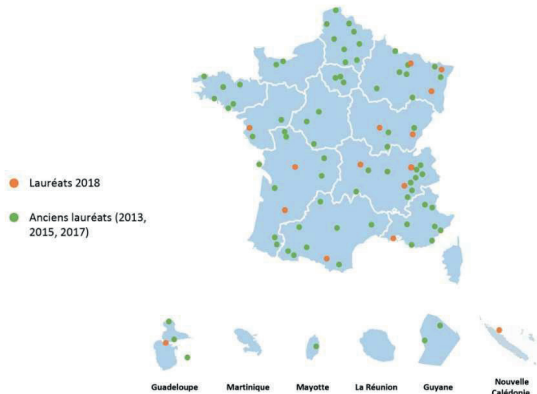
(OQP). Les OQP ont également fait l'objet d'une traduction juridique en France, dans le code de l'urbanisme en 2014, puis dans le code de l'environnement en 2016, cette double traduction témoignant à nouveau de la capacité du paysage à agir comme un trait d'union.

² Marc HOFFSESS, Directeur du Parc des Vosges du Nord - Actes congrès des Parcs 2008, cité dans le guide "La part du paysage dans les Parcs naturels régionaux Après 20 ans de loi Paysage", avril 2013, FPNRF.

Mais au-delà de la dimension juridique, c'est avant tout une forme d'accompagnement méthodologique et financier que le MTES propose aux collectivités intéressées, à travers l'**appel à projet plan de paysage**. Outil non réglementaire et non contraignant juridiquement, le plan de paysage est une démarche volontaire qui permet aux collectivités de construire un projet de territoire par le biais du paysage. L'appel à projet désormais annualisé permet de soutenir à chaque édition 15 territoires lauréats, rejoignant un « Club Plans de paysage » composé à ce jour de 92 collectivités lauréates (107 après la tenue, le 2 décembre 2019, du séminaire d'accueil des nouveaux lauréats). Cet appel à projet volontairement ouvert et non thématique permet aux collectivités de se saisir des enjeux, problématiques, et sujets qui leur sont propres, la force de l'approche paysagère consistant précisément à inscrire des questions parfois très circonscrites dans une réflexion plus globale, permettant de dépasser les limites des politiques sectorielles.



Répartition géographique des 92 lauréats de l'appel à projets plans de paysage



L'Observatoire Photographique National du Paysage a 30 ans

Partager Tweeter Imprimer

Le Vendredi 22 novembre 2019

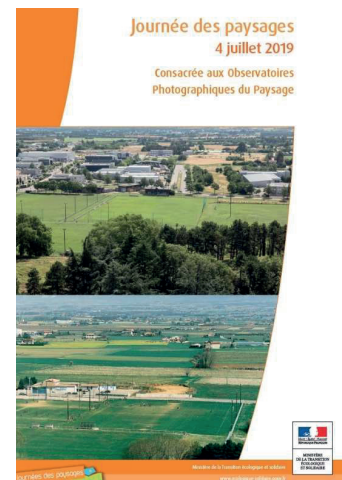


Crédits : Julien Tranay/MTES

Le trentième anniversaire de l'Observatoire Photographique National du Paysage (OPNP) est l'occasion de mettre à l'honneur cette initiative qui valorise et étudie nos territoires, par la photographie.

30 OPP à l'honneur pour célébrer les 30 ans de la démarche

Les **Observatoires Photographiques du Paysage (OPP)**, qui célèbrent cette année leur trentenaire, constituent un autre outil ayant le potentiel pour faire le lien entre démarches de connaissance et de projet. En s'appuyant sur une logique de rephotographie à l'identique d'un certain nombre de points de vue définis collectivement sur un territoire donné, ils visent à analyser les permanences ou les évolutions des paysages aux fins d'orienter l'action en conséquence. La définition qui en a été donnée dans une communication en conseil des ministres du 22 novembre 1989 reflète bien cette double vocation de connaissance / analyse au service d'un objectif³. Un article est paru sur le site internet du ministère le 22 novembre dernier, soit trente ans jour pour jour après cette



communication, pour annoncer le principe d'une campagne de valorisation numérique de trente OPP parmi la centaine recensée sur le territoire national, afin de célébrer cet anniversaire tout au long de l'année 2020. Une journée des paysages entièrement dédiée à cette problématique a par ailleurs été organisée à Valence le 4 juillet de cette année⁴.

L'article 11 de la Convention s'est traduit quant à lui, en France, par la création du **Grand Prix national du Paysage (GPNP)**, dont le lauréat représente la France lors du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le GPNP récompense une réalisation concrète, fruit d'une collaboration étroite entre une maîtrise d'ouvrage porteuse d'une volonté territoriale ambitieuse et une équipe de maîtrise d'œuvre inventive et créative dans laquelle le rôle du paysagiste est central et prépondérant.

L'article 6 B de la Convention vise notamment la **formation** de ces professionnels que sont les paysagistes. En France, six écoles supérieures délivrent un diplôme d'Etat de paysagiste. La tutelle de ces écoles est assurée par les ministères de l'agriculture, de la culture ou de l'enseignement supérieur

³ « Constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage »

⁴ Les actes de cette journée organisée en partenariat avec Valence Romans Agglo sont accessibles en ligne : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Actes_journee_des_paysages_4_juillet_2019.pdf

(ce qui témoigne à nouveau de la dimension transversale du paysage), mais le bureau des paysages du MTES s'investit fortement dans leur mise en réseau à travers un certain nombre d'événements (ateliers inter-écoles, journées doctorales, groupe de travail sur la recherche en paysage...).

Ces professionnels, une fois formés, supposent d'être bien identifiés et reconnus par les acteurs susceptibles de les mobiliser. C'est notamment ce qui a motivé la création d'un titre de paysagiste-concepteur, dont le principe avait été posé par loi RBNP de 2016, et dont le dispositif de délivrance nationale est désormais opérationnel.

Je tenais à conclure en mettant l'accent sur les **actions de sensibilisation** (article 6 A de la Convention), d'abord parce que cette journée s'inscrit dans un cycle de *journées des paysages* qui entrent dans ce champ⁵, mais aussi parce que les initiatives les plus récentes portées par le bureau des paysages, qui restent encore du coup à faire connaître et à consolider, relèvent de ce même champ. Deux partenariats ont en effet été mis en place au cours de l'année 2018, dans des domaines volontairement éloignés afin de toucher un public varié :

Le *Printemps des Paysages* vise à croiser les interventions de poètes, de professionnels du paysage et d'acteurs du territoire afin de mettre des mots sur les paysages, et changer ainsi notre manière de les appréhender au quotidien.

Le *Tour de France des sites et paysages* vise à fournir au public des informations portant sur les sites et paysages des secteurs traversés par chacune des étapes du Tour de France cycliste, des études ayant démontré que les téléspectateurs étaient nombreux à suivre l'épreuve autant pour la course que pour les paysages.



Ce panorama des actions qui concourent à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage est loin d'être exhaustif, en particulier sur ce dernier volet « sensibilisation », à propos duquel les actions portées par le ministère ne reflètent pas nécessairement toute la richesse et diversité de celles qui peuvent être mises en œuvre par une grande diversité d'acteurs. C'est d'ailleurs aussi l'une des raisons pour lesquelles je tenais à terminer par cette dimension, pour insister sur l'idée suivante : il existe certes, dans chaque État signataire, un ministère chef de file pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, mais tous les acteurs, privés ou publics, peuvent s'impliquer à leur niveau et leur échelle en faveur de cette mise en œuvre.

⁵ Les actes de ces journées sont accessibles en ligne au sein de la rubrique dédiée du site MTES : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages#e8>

JULIEN TRANSY

Vous aurez noté que le programme fait mention, à propos des séquences qui vont suivre, d'interventions ponctuelles de Mathilde KEMPF et Armelle LAGADEC destinées à mettre les présentations et témoignages en perspective avec l'étude de cas européens réalisée par le Collectif Paysages de l'après-pétrole. Je leur propose de commencer par nous présenter les grands principes de cette étude.

MATHILDE KEMPF

ARCHITECTE-URBANISTE, MEMBRE DU COLLECTIF PAYSAGES DE L'APRÈS-PÉTROLE

L'étude *Paysages et transitions : réponses à travers l'Europe* menée sous l'égide du Collectif Paysages de l'après-pétrole a bénéficié du soutien du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, via le bureau des paysages que nous remercions pour sa collaboration, ainsi que de la Fondation pour le Progrès de l'Homme.

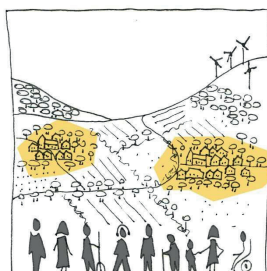
ARMELLE LAGADEC

ARCHITECTE-URBANISTE, MEMBRE DU COLLECTIF PAYSAGES DE L'APRÈS-PÉTROLE

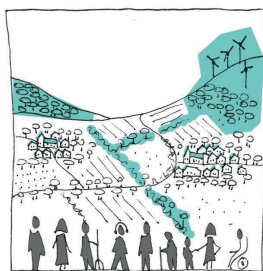
L'objectif de cette étude consistait à découvrir une diversité de pratiques au sein d'une diversité de pays d'Europe, ainsi qu'à rencontrer les acteurs de ces changements chez eux afin de comprendre les actions engagées.

MATHILDE KEMPF

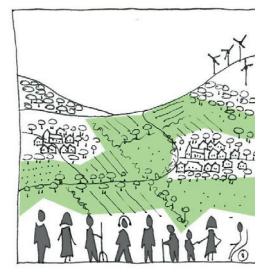
Il s'agissait aussi d'illustrer les principes des paysages de l'après-pétrole, sous trois angles différents :



Un urbanisme soucieux du territoire et du bien-vivre



Des économies et des innovations énergétiques



Une mise en œuvre de l'agroécologie

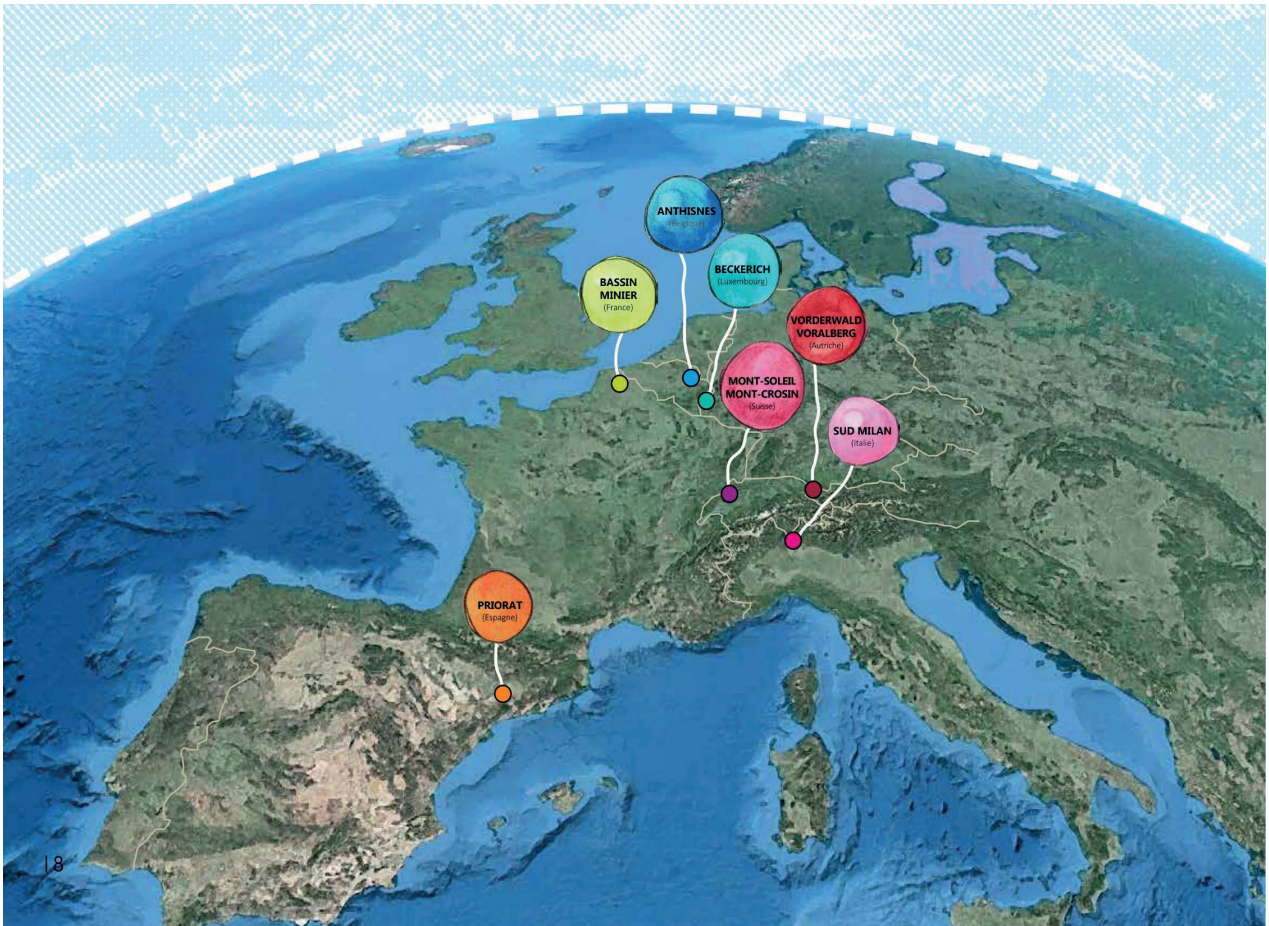
L'association et l'implication des habitants ainsi que la notion de progrès social constituent un point commun fondamental entre les situations étudiées.

ARMELLE LAGADEC

Nous avons voulu croiser les regards afin d'identifier les invariants et les spécificités des territoires considérés. Il s'agit de montrer que la mobilisation autour du paysage peut être un facilitateur des transitions.

MATHILDE KEMPF

Nous avons retenu sept territoires dans sept pays européens différents, inscrits de longue date dans un processus de transition à diverses échelles – sociétale, énergétique, écologique, environnementale – en se souciant des paysages et de l'ancrage au territoire.



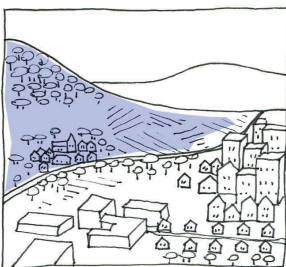
Armelle Lagadec & Mathilde Kempf

Ces territoires ont été visités afin de rencontrer le maximum d'acteurs locaux ayant participé et continuant de participer à ces transitions.

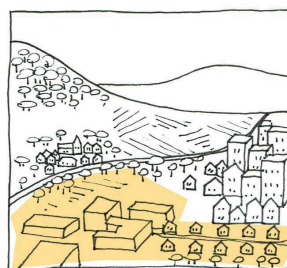
Ces expériences ne sont toutefois pas toujours emblématiques de l'action menée dans les pays. Il s'agit d'exemples dont on ne saurait tirer une généralité, simplement repérés par différentes sources d'information et apportant une contribution intéressante sur les questions de transitions et de paysages.

ARMELLE LAGADEC

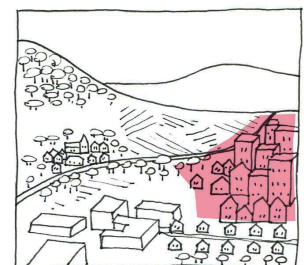
Ces territoires ont été choisis dans des contextes variés :



Rural



Péri-urbain



Urbain

De la même manière, l'échelle de ces territoires est très variable – commune, intercommunalité, région ou même groupement volontaires d'acteurs locaux ou de collectivités indépendantes d'une administration autour d'un paysage identitaire.

ARMELLE LAGADEC

Les portages sont également très divers. Certaines des expériences recensées sont portées par des collectivités, d'autres par des entreprises privées, la société civile ou un partenariat entre les acteurs.

MATHILDE KEMPF

Il importe enfin de remarquer que tous les acteurs ne se revendiquent pas explicitement du paysage, mais que tous en parlent constamment. Dans toutes les expériences étudiées, il joue un rôle absolument fondateur dans le déclenchement du processus d'action et de transition et sa mise en œuvre.

Comme indiqué, des extraits de cette étude ponctueront donc la journée afin d'apporter un éclairage complémentaire aux différentes présentations.

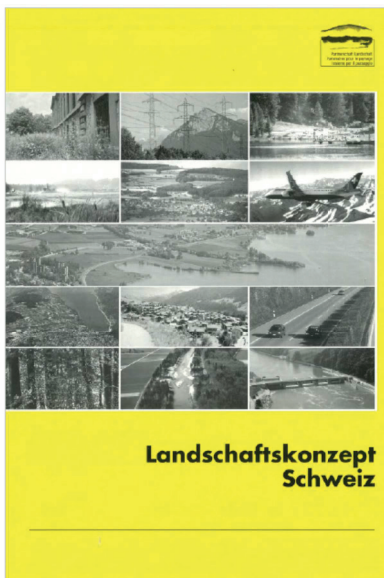
TISSER DES LIENS ENTRE PAYSAGE ET AGRICULTURE

LA STRATÉGIE NATIONALE DE LA SUISSE POUR LE PAYSAGE : ÉLÉMENTS CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE À LA QUALITÉ DES PAYSAGES

GILLES RUDAZ

COLLABORATEUR SCIENTIFIQUE, OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, SUISSE, VICE-PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

Les pouvoirs publics suisses disposent de deux instruments originaux en matière de politiques relatives au paysage : la Conception Paysage suisse, dont je vais vous présenter les grandes lignes, et les Projets de qualité du paysage que vous présentera Matthieu RAEMY.



La Conception Paysage suisse (CPS), adoptée en 1997, est un instrument de planification de la Confédération de premier ordre pour le paysage et la nature. Une « Conception » part du principe que tout axe sectoriel ayant une influence forte sur le territoire suppose une coordination à l'échelle de la Confédération, ainsi qu'une coordination de ses objectifs avec la politique globale d'aménagement du territoire. Cette Conception présente une valeur contraignante pour les différents ministères et services de la Confédération dans toutes leurs activités ayant trait à la nature ou au paysage. Ce principe vaut également pour les cantons dès lors qu'ils effectuent des tâches dites fédérales ou qu'ils reçoivent des subventions à ce titre.

La Conception Paysage suisse ne présente pas d'une couche législative supplémentaire. Elle s'appuie sur l'article 2 de la Loi sur la protection de la nature et du paysage disposant que la Confédération doit prendre en compte le paysage dans l'accomplissement de ses tâches. Cette disposition fait écho à la recommandation contenue dans l'article 5d de la Convention européenne du paysage, qui souligne bien que le paysage ne relève pas seulement d'un ministère

spécifiquement constitué, fut-il désigné responsable de sa mise en œuvre.

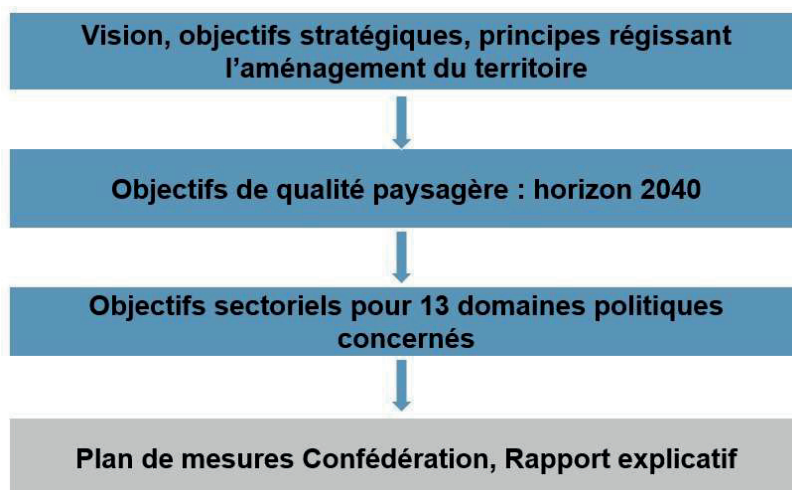
La création de cette Conception n'a pas non plus entraîné de nouvelle répartition des compétences. L'ambition consiste à définir le cadre d'un développement cohérent et axé sur la qualité du paysage en tant qu'habitat, c'est-à-dire un espace dans lequel la biodiversité peut se développer, en tant que cadre de vie et de travail, de détente, de mouvement ou encore comme source d'identité. Il s'agit donc de dépasser la pensée en silos entre les différents secteurs, et de faire prendre conscience à tous les acteurs de l'influence qui peut être la leur sur le paysage, afin qu'ils la prennent en compte. Elle a vocation à orienter le développement du paysage et du territoire vers la qualité et de favoriser le travail en relation avec les autres politiques sectorielles.

Nous avons reçu le mandat du Conseil Fédéral d'actualiser la CPS. Dans cette perspective, nous travaillons depuis 2018 en partenariat avec les différents offices fédéraux afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs formulés en 1997 demeurent d'actualité malgré l'évolution du contexte (transition énergétique, par exemple). Nous œuvrons également avec les cantons et les plateformes intercantionales (groupements de cantons sur des thèmes spécifiques). Par ailleurs, la consultation que nous avons lancée a permis de recueillir 148 prises de position. Forts de ces bases, nous retournons vers les différents offices fédéraux afin de finaliser le document, dans la perspective d'une approbation de cette actualisation par le Conseil Fédéral en avril 2020.

La CPS porte une vision, des objectifs stratégiques et des principes régissant l'aménagement du territoire en se fondant sur le dialogue et dans le souci de la recherche d'un juste équilibre entre les besoins et les attentes des différents acteurs. La révision de la CPS tient également compte de l'évolution des différents thèmes abordés depuis 1997, avec une attention renforcée sur la biodiversité ; elle intègre également de nouveaux thèmes, comme le concept de « culture du bâti ».

Les objectifs stratégiques consistent à gérer l'évolution du paysage au moyen d'une politique basée sur la qualité, à intégrer les quatorze objectifs de la CPS (dont sept généraux et sept pour chaque typologie de paysage). Des objectifs de qualité paysagère sont formulés pour treize politiques sectorielles pour lesquels des mesures sont énoncées.

La vision portée par la CPS est la suivante : « *la beauté et la diversité des paysages suisses, avec leurs particularités régionales, naturelles et culturelles, offrent aux générations actuelles et futures une qualité de vie et du site [Standort en allemand] élevée.* »



Systématique de la Conception Paysage suisse actualisée

Pour tendre vers cette vision, le principe qui guide l'action consiste à orienter la politique du paysage vers l'atteinte d'objectifs de qualité paysagère en relation avec toutes les politiques sectorielles et les acteurs dont l'action présente un impact sur le paysage. Il s'agit par ailleurs d'accroître la sensibilisation de ces acteurs, qui ne sont pas nécessairement conscients de leurs effets sur le paysage, et de renforcer l'expertise.

Les objectifs de qualité paysagère 2040 se déclinent comme suit :

- Encourager la diversité des paysages en Suisse ;
- Renforcer le paysage en tant que facteur d'implantation ;
- Aménager l'utilisation du sol de manière adaptée au site ;
- Réaliser les interventions avec soin, en visant la qualité ;
- Reconnaître le paysage à titre de patrimoine culturel ;
- Conserver et mettre en réseau les milieux naturels de grande valeur écologique ;
- Laisser libre cours à la dynamique naturelle.

En parallèle, les sept objectifs propres à chaque typologie de paysage se résument ainsi :

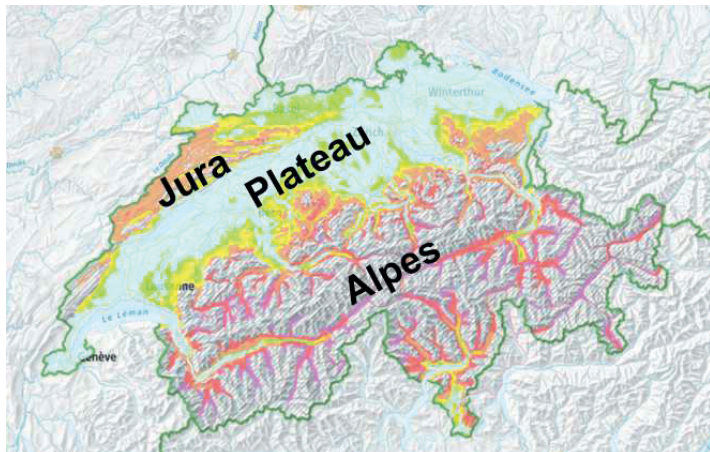
- Paysages urbains : densifier en visant la qualité et en garantissant les espaces verts ;
- Paysages périurbains : arrêter la progression du mitage, aménager les franges urbaines ;
- Paysages à dominante rurale : accorder la priorité à l'utilisation adaptée au site ;
- Paysages de haute montagne : conserver le caractère naturel ;
- Paysages principalement utilisés par l'agriculture ; conserver les terres agricoles et en accroître la qualité écologique ;
- Paysages marqués par le tourisme : conserver et valoriser les qualités paysagères, architecturales et culturelles ;
- Paysages remarquables : valoriser l'identité régionale du paysage.

La CPS a un caractère contraignant pour les autorités dans l'application et la mise en œuvre, ce qui suppose de concilier les points de vue. À ce jour toutefois, peu de dissensions insurmontables sont à noter.

L'éventail des objectifs négociés pour les treize politiques sectorielles concernées a été revu et corrigé depuis 1997. La santé a ainsi été identifiée comme thématique à part entière, au regard de l'importance du paysage comme composante de la qualité de vie. Au sein de ce panel figurent également la promotion de la biodiversité ou encore la prise en compte des bâtiments et installations agricoles dans le paysage, dimension permettant de faire le lien avec l'intervention qui va suivre.

MATTHIEU RAEMY

SECTEUR PAIEMENTS DIRECTS – PROGRAMMES, OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE, SUISSE



Les trois régions géographiques de la Suisse (Jura, Plateau, Alpes) aux caractéristiques paysagères très différentes conduisent l'agriculture vers des modes de production spécifiques à chacune des régions : le Plateau et le Jura comprennent la majeure partie de la surface agricole utile, alors que les régions montagneuses des Alpes comportent la majorité des pâturages d'estivages.

La surface agricole utile représente à elle seule un quart du territoire environ, et se divise comme suit : 71 % d'herbages, 14 % de céréales, 13 % de cultures maraîchères

ou spéciales et 2 % de cultures pérennes. Les surfaces d'estivages représentent quant à elles 13 % du territoire. Par conséquent, environ un tiers du territoire suisse est consacré à l'agriculture.

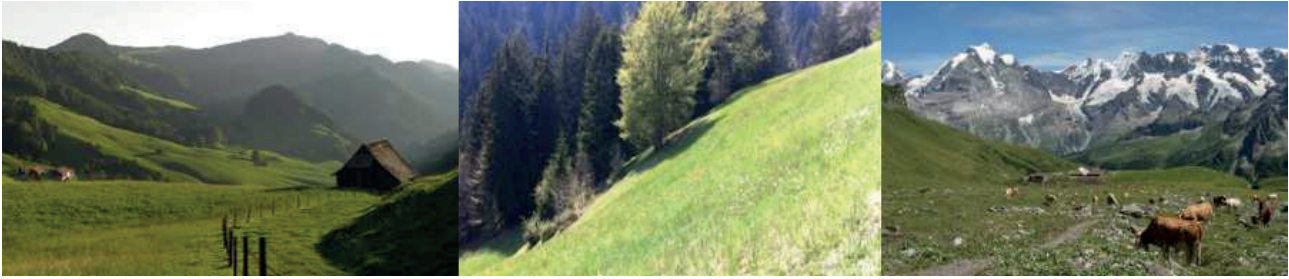
La Constitution suisse attribue à l'agriculture des tâches très importantes, telles que la sécurité de l'approvisionnement de la population. La production de denrées alimentaires doit répondre à la fois aux exigences du marché et à celles du développement durable. La Constitution suisse attribue également à l'agriculture des tâches ayant un impact paysager conséquent, telles que l'occupation décentralisée du territoire, la préservation des terres agricoles et l'entretien du paysage rural.

Pour remplir les tâches attribuées à l'agriculture par la Constitution fédérale, les politiques agricoles ont développé depuis 1993 plusieurs instruments, dont les améliorations foncières et les contributions fédérales versées pour des activités spécifiques d'intérêt public.

Les améliorations foncières facilitent la production de denrées alimentaires par l'amélioration de la rationalisation du travail agricole (remaniements parcellaires, chemins agricoles, drainages), valorisent et améliorent les éléments écologiques (revitalisation de cours d'eau, plantation d'éléments écologiques, etc.), et mettent en œuvre des mesures d'intérêt public (coordination avec les plans d'aménagements locaux).

Des contributions fédérales pour des activités spécifiques d'intérêt public peuvent être versées aux agriculteurs qui remplissent les six « prestations écologiques requises » (PER) : afin d'avoir accès aux différentes contributions fédérales, les agriculteurs doivent ainsi respecter une rotation à quatre cultures (au minimum), mettre en œuvre des mesures contre l'érosion des sols et pour la protection des eaux, avoir au minimum 7 % de surfaces de promotion de la biodiversité, respecter les dispositions des lois et ordonnances sur le bien-être animal, utiliser de manière spécifique et ciblée les produits phytosanitaires et avoir un bilan de fumure équilibré (azote, phosphore). Une fois ces 6 critères remplis, les agriculteurs ont accès aux différentes contributions fédérales, notamment celles versées pour des activités ayant une incidence particulière sur le paysage (activités spécifiques au paysage cultivé, activités liées à la biodiversité et activités améliorant la qualité du paysage).

Les activités agricoles maintenant un paysage ouvert (en particulier dans les régions de montagnes), l'exploitation des surfaces en pente et la promotion de la mise à l'alpage permettent de maintenir l'exploitation agricole dans des surfaces où la dynamique de fermeture (principalement par l'embuissonnement et la forêt) est très importante.



Dans la mesure où les régions agricoles contiennent une part importante de biodiversité, et où celle-ci a un impact visuel considérable sur le paysage, des contributions spécifiques sont également versées pour maintenir et améliorer la diversité des espèces et des habitats.

Enfin le maintien, la promotion et le développement des caractéristiques régionales paysagères spécifiques permettent le maintien d'un paysage diversifié dans le cadre de projets de qualité du paysage.

Alors que les caractéristiques du paysage suisse sont très différentes d'une région à l'autre, la rationalisation et la mécanisation ont en effet conduit à la simplification et à l'homogénéisation des paysages cultivés, comme en témoigne par exemple la série chronophotographique ci-dessous.

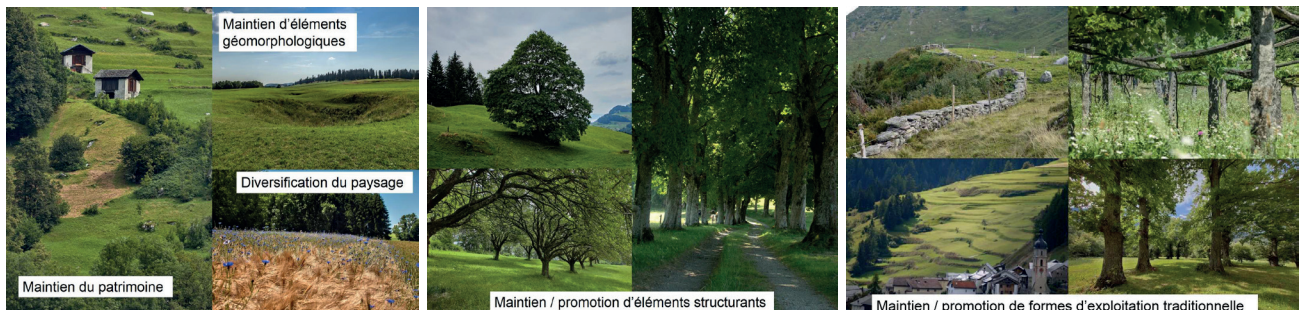


Afin de contrer cette perte en diversité du paysage, des mesures spécifiques sont mises en place par les agriculteurs sur leur propre exploitation, dans le cadre de projets « qualité du paysage ».

Ces projets sont initiés et élaborés par les agriculteurs en collaboration avec des spécialistes du paysage, les autorités communales et cantonales, ainsi que la population et des associations. Ces projets rapportent l'état initial du paysage cultivé, ses caractéristiques paysagères particulières, les menaces spécifiques à cette région et définissent ensuite des objectifs et des mesures pour préserver et améliorer les spécificités du paysage en question. Le projet est ensuite validé par l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de l'environnement (sous réserve de modifications devant être apportées audit projet). Les agriculteurs s'engagent alors à mettre en œuvre pour la durée du projet (huit ans), les mesures qui conviennent à leur exploitation. Afin de les aider dans la mise en œuvre des mesures, des contributions fédérales leur sont octroyées annuellement. Les autorités cantonales sont chargées du

contrôle des mesures annoncées par chaque agriculteur et appliquent des sanctions si les mesures ne sont pas mises en œuvre correctement.

Des contributions à la qualité du paysage peuvent ainsi être versées pour des mesures telles que l'entretien des dolines, le maintien des allées d'arbres, la restauration de murs en pierres sèches, la culture de vignes sous pergola en pierres ou les cultures en terrasses.



La Suisse compte actuellement 138 projets, qui couvrent l'intégralité des surfaces agricoles et des estivages. La participation des agriculteurs s'élève à 73 %. À la fin de chaque projet, un rapport final évaluera l'atteinte des objectifs initialement fixés, la participation des agriculteurs et de la population, l'impact des mesures sur le paysage, les facteurs de succès, ainsi que les problèmes rencontrés et les solutions pour y remédier.

Le paysage suisse est certes fortement marqué par l'agriculture et celle-ci a un rôle important à jouer pour la préservation et le développement du paysage. Toutefois, le paysage suisse devra relever de graves défis, tels que le mitage du territoire, l'augmentation de la population ou le réchauffement climatique.

De plus amples informations sur les différents projets sont disponibles sur le site www.blw.ch.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE LA HONGRIE POUR LE PAYSAGE : ÉLÉMENTS CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE À LA QUALITÉ DES PAYSAGES

KRISZTINA KINCSES

La Stratégie nationale hongroise 2017-2026 pour le paysage a été approuvée par le gouvernement en 2017. L'ensemble du territoire, incluant les secteurs d'implantation humaine jusqu'aux plans d'eau, est considéré comme faisant partie du patrimoine paysager du pays conformément à la Convention européenne du paysage.

Cette Stratégie nationale reflète les processus de formation du paysage hongrois du passé jusqu'à nos jours, en identifiant les principaux facteurs à l'œuvre dans ce processus. Elle examine l'évolution de la politique hongroise du paysage et expose la manière dont la Hongrie répond aux attentes internationales à cet égard. Elle identifie les leviers qui aident à déterminer l'état des paysages hongrois ainsi que la qualité du paysage national.

Près de la moitié des paysages hongrois peuvent être qualifiés de paysages du quotidien. Environ un quart de ces paysages font l'objet d'usages intensifs et sont souvent représentés comme dégradés. Le quart restant est composé de paysages semi-naturels qui, bien que parfois sujets à des cultures extensives, offrent une perception plus positive, et produisent des effets psychologiques généralement favorables principalement associés aux plantes et à l'eau, avec des vues, des sons, des couleurs et autres sensations au caractère plaisant.

Au cours des 25 dernières années, la taille globale des secteurs spécifiquement dédiés à l'agriculture a diminué d'environ 1,2 million d'hectares. Cependant la Hongrie figure toujours parmi les leaders en termes de proportion nationale de terres agricoles en Europe.

Les cultures arables dominent l'agriculture hongroise, la principale production étant les céréales, principalement le blé, le maïs et le tournesol.

La diversification est faible dans l'agriculture pratiquée à grande échelle. Près de 90 % des petites exploitations agricoles sont engagées dans la production d'un maximum de trois types de cultures et près de la moitié d'entre elles n'en cultivent qu'une.

L'utilisation traditionnelle des terres (pâturage, viticulture, production de fruits et légumes, ferme familiale) diminue, et le paysage perd par conséquent son schéma de patchwork traditionnel, et ce à une échelle croissante.



Bien que l'élevage ait considérablement diminué, il existe toujours une forte concentration de ce type d'agriculture en Hongrie, même si ses formes ont évolué : le pâturage a diminué, la stabulation en enclos s'opère généralement loin des terres arables.

Il est toutefois important de noter qu'une agriculture respectueuse des caractéristiques d'un paysage donné, ainsi que le développement de chaînes alimentaires courtes peuvent garantir une alimentation plus saine tout en ouvrant de nouvelles opportunités pour le lancement de produits à grande valeur ajoutée.

Entre 10 et 15 % des terres arables sont désormais plus souvent sujettes aux inondations. Cette augmentation des inondations est en partie due à la dégradation de la structure du sol sur plusieurs décennies, causée par une culture du sol inadéquate, le manque de labour profond et le relâchement du sous-sol, ou le manque de cultures permanentes.



Soutien financier, renforcement de l'agriculture verte, utilisation durable des terres et meilleure gestion du paysage (par exemple, pratiques agricoles respectueuses du climat et de l'environnement – pratiques agricoles vertes, mesures agroenvironnementales) motivent et permettent aux agriculteurs d'utiliser des méthodes de production agricole durable, et de contribuer à une utilisation efficace et intelligente du paysage et des ressources naturelles.

La Politique Agricole Commune (PAC), grâce aux fonds mis à la disposition des agriculteurs, est en mesure de susciter des changements bénéfiques dans l'utilisation des terres agricoles, en particulier au sein des paysages ruraux, où des exigences contraignantes liées aux paiements engagent les agriculteurs dans des actions ciblées.

Les agriculteurs bénéficiant de ces fonds s'engagent à préserver les tumulus cumaniens (tumulii), à conserver certains puits traditionnels avec bras de levage, groupes d'arbres et d'arbustes, ainsi qu'à maintenir d'autres caractéristiques telles que les berges des rivières et des lacs. L'impact de ces fonds européens est déjà perceptible.



Une plus grande diversification des cultures est relevée depuis 2015, à la suite de la dernière réforme de la PAC, de même que la conservation de prairies permanentes et d'autres éléments paysagers importants, représentatifs du modèle de mosaïque traditionnel du paysage hongrois. Les pratiques

agricoles vertes les plus importantes concernent donc la diversification des cultures, l'entretien des prairies permanentes et l'identification de zones d'intérêt écologique.

Cependant cet important développement du réseau d'infrastructures vertes nécessite une plus grande coordination.

La Stratégie repose sur une double vision : elle dresse des perspectives pour les paysages hongrois de demain, et dresse une vision de la politique hongroise du paysage, qui s'appuie notamment sur un principe d'utilisation des terres basée sur la configuration et les atouts spécifiques du paysage concerné. Une bonne gestion du paysage basée sur le respect de ses caractéristiques s'avère une bonne garantie pour faire en sorte que les intérêts environnementaux, économiques et sociaux contribuent de manière substantielle à notre bien-être.

Pour atteindre cet objectif global, la mise en œuvre de la Stratégie nationale du paysage doit s'appuyer sur les principes fondamentaux suivants :

- Protection générale des ressources naturelles et du patrimoine culturel ;
- Utilisation intelligente et rationnelle des espaces ;
- Atténuation des impacts du changement climatique et adaptation à ce changement.

Pour atteindre ces objectifs généraux, trois grandes cibles sont fixées par la stratégie :

- Jeter les bases d'une utilisation des terres respectueuse de la configuration et des atouts du paysage concerné ;
- Paysage habitable – implantations habitables – utilisation intelligente des terres ;
- Renforcer l'identité du paysage.



La stratégie nationale du paysage définit 97 actions regroupées en sous-objectifs pour le gouvernement, les gouvernements locaux, les organisations civiles, les universités et instituts de recherche. Le gouvernement national constitue l'acteur principal de cette architecture, en termes de financement comme par le biais des différentes politiques sectorielles concernées.

Sous-objectif I.1 : Jeter les bases d'une utilisation des terres respectueuse de la configuration et des atouts du paysage concerné

Les registres contenant les données relatives à la caractérisation des paysages et à la planification doivent être développés, par le biais d'enquête de terrain comme par le biais de méthodes automatisées. Ce développement doit concerner autant la mise à jour des bases de données existantes que l'identification et la création de structures de données spatiales manquantes. Les actions correspondantes sont formulées ainsi :

- Amélioration du registre des sols (cartes et bases de données des sols), en portant une attention particulière aux facteurs typiques de l'utilisation des sols et aux caractéristiques de la zone de production (par exemple : mise à jour des données agronomiques influençant la fertilité du sol) ;
- Amélioration du registre des zones de production fruitière (entre autres numérisation des cartes du registre) ;
- Engager une enquête et réévaluer le potentiel agro-écologique.

Sous-objectif 1.3 : intégrer, dans la prise de décision, le principe d'une utilisation des terres respectueuse de la configuration et des atouts du paysage concerné

Ce principe doit faire l'objet de traductions dans les documents stratégiques et de planification ainsi que dans la réglementation. Les mesures de soutien financier et autres formes d'incitations économiques doivent aussi en tenir compte autant que possible.

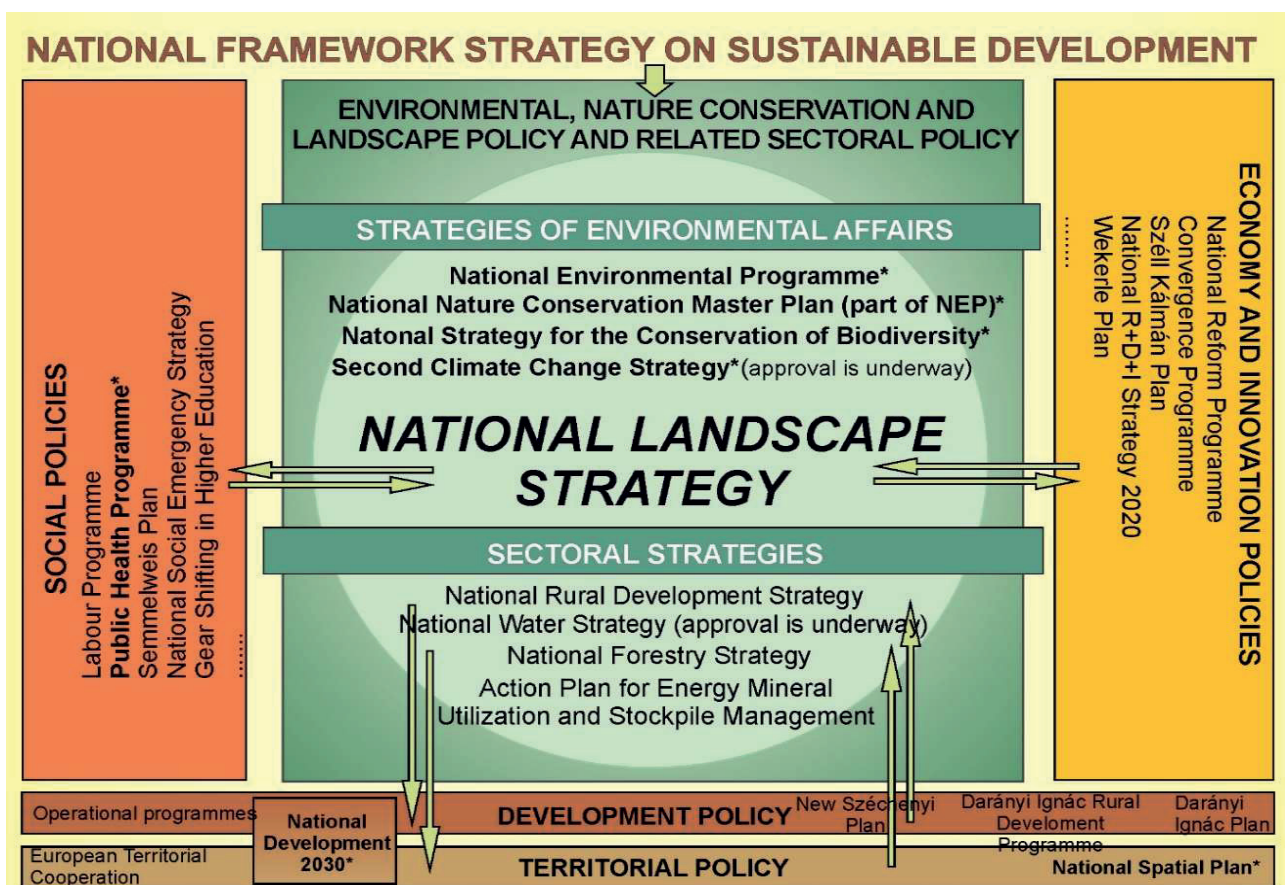
Il doit en être de même des appels à propositions liés à des activités modifiant de manière significative l'occupation des sols, dès lors que cette option est incluse dans le programme de l'UE et qu'elle ne représente pas des coûts déraisonnables pour les agriculteurs.

Enfin les ministères et les acteurs des secteurs concernés devraient renforcer leur coopération en vue de gérer la complexité des processus provoquant des changements de paysage.

Sous-objectif 11.3 : Fonctions de production basées sur la configuration et les atouts du paysage concerné

L'agriculture et la gestion forestière doivent s'adapter aux caractéristiques et atouts locaux, tout en tenant compte des exigences de durabilité, de sécurité et de sûreté de l'approvisionnement alimentaire national.

Pour s'adapter au changement climatique, l'agriculture devra investir dans l'utilisation de cultivars plus diversifiés. La gestion forestière devrait également adopter un système en mosaïque. L'agriculture et la gestion des forêts ont un rôle clé à jouer en termes d'évolution climatique. L'objectif est par conséquent de maintenir en permanence des zones végétalisées, afin d'améliorer l'équilibre eau / chaleur. Il est nécessaire de créer un paysage caractérisé une diversité de motifs, afin de produire des aliments plus sains et des produits à haute valeur ajoutée.



En conclusion, la Stratégie nationale du paysage ne pourra réussir à garantir une approche globale que si l'approche paysagère qui la sous-tend et les actions qu'elle prévoit sont intégrées à d'autres politiques stratégiques lors de sa prochaine révision.

TISSER DES LIENS ENTRE PAYSAGE ET AGRICULTURE : LES EXEMPLES DU PRIORAT ET DE SUD-MILAN

JULIEN TRANSY

Les interventions suisse et hongroise ont permis, à partir de la question agricole, d'illustrer l'apport de stratégies nationales pour le paysage. Changeons d'échelle pour voir la manière dont cette même question agricole a pu nourrir les transitions à l'œuvre au sein de deux territoires étudiés par le Collectif Paysages de l'après-pétrole.



LE PRIORAT (ESPAGNE)

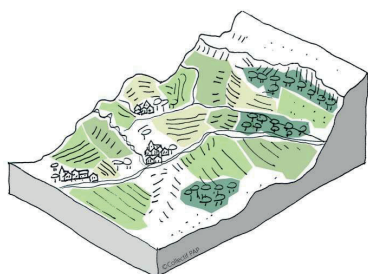
MATHILDE KEMPF

Le Priorat, territoire de Catalogne naguère en totale déprise, s'est reconstruit à partir de ses paysages, de sa géologie et de ses habitants. Cette expérience est portée par la mobilisation citoyenne, un collectif d'habitants, en liaison avec les collectivités et les acteurs locaux.

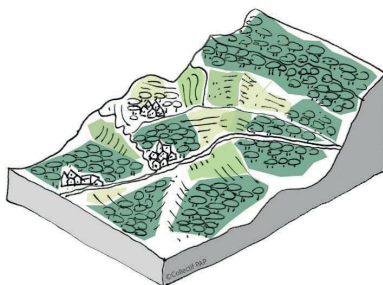
ARMELLE LAGADEC

Avant l'ère du pétrole, le Priorat était une zone de moyenne montagne méditerranéenne aux reliefs marqués portant une forte culture sarrasine, puis chrétienne, et vivant d'une économie vivrière de proximité. Au XXe siècle, l'industrialisation est inadaptable à la géographie trop complexe du territoire, qui se vide de ses habitants et de ses activités. À présent, de jeunes viticulteurs font le pari réussi de créer du vin de qualité en s'appuyant sur les savoir-faire et les paysages locaux. La société civile s'empare de ce mouvement pour définir collectivement les valeurs du territoire.

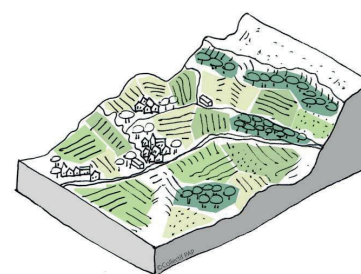
Avant pétrole



Pétrole



Après pétrole



Armelle Lagadec & Mathilde Kempf

MATHILDE KEMPF

Le renouvellement est parti d'un choc paysager et viticole. Quatre viticulteurs se sont en effet mis à penser qu'il était possible de produire du vin de qualité en s'appuyant sur les techniques traditionnelles. Ce renouveau a débouché sur la création de nouveaux paysages agricoles de terrasses. Il en résulte un total renouvellement du paysage, qui conserve cependant l'esprit du paysage antérieur.



Armelle Lagadec & Mathilde Kempf

L'application de dénominations d'origine a assis la valorisation des produits. Les démarches citoyenne, paysagère, agricole et économique s'imbriquent.

SUD-MILAN (ITALIE)

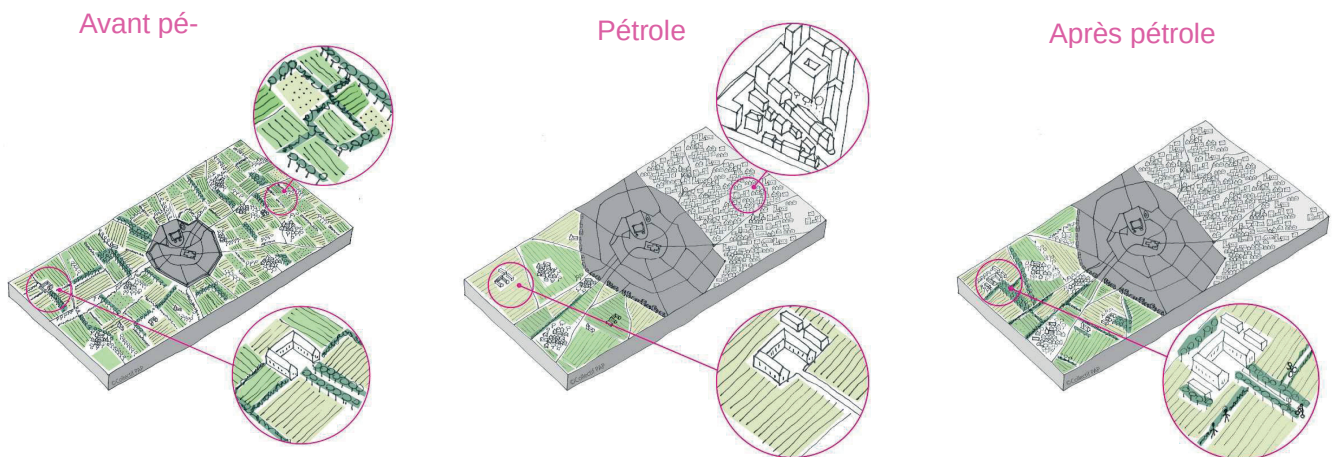


MATHILDE KEMPF

L'agglomération de Milan figure parmi les plus grandes agglomérations d'Europe méridionale. Dans le sud de ce territoire, une expérience est portée par la province de Milan, devenue Agglomération de Milan, au travers d'un outil législatif – le parc agricole – et d'une dynamique citoyenne, avec une forte implication d'agriculteurs.

ARMELLE LAGADEC

Avant l'ère du pétrole, la ville était ceinturée par des remparts. La partie nord des abords de la ville était cultivée par de petits propriétaires alors que la partie sud, plus fertile et irriguée, se composait de grands domaines. Au XXe siècle la ville, carrefour européen, accueille toujours plus d'habitants et d'activités. Les terres du nord sont urbanisées, tandis que celles du sud restent agricoles grâce à leur grande fertilité, mais sont intensifiées et perdent en multifonctionnalité. À présent, un règlement draconien protège les terres fertiles du sud. Parallèlement, citadins et agriculteurs nouent des pactes et redonnent une valeur sociale, culturelle et productive à ces espaces périurbains.



Armelle Lagadec & Mathilde Kempf

MATHILDE KEMPF

Il en a résulté la création du Parc agricole sud de Milan pour la nature, l'agriculture, la culture et le temps libre, qui a mis un coup d'arrêt à l'urbanisation au sud de la ville. Les parcs agricoles sont régis par des règles draconiennes en matière de protection des activités agricoles, des paysages et du patrimoine bâti. En réaction à cette logique descendante et à ces règles subies, des collectifs d'agriculteurs et de citoyens se sont constitués autour de parcs agricoles citoyens. Par exemple, le Parc des rizières et ses *cascine* illustre un pacte entre agriculteurs et citoyens, avec la volonté de connaissance mutuelle et de mise en place de circuits courts, retissant ainsi des liens entre mondes agricole et urbain qui n'existaient guère précédemment. Grâce à ce rapprochement, des citoyens qui partaient parfois en week-end au loin restent désormais plus volontiers aux abords de la ville, ce qui traduit une forme de réappropriation.

Les initiatives portent également sur la préservation et la mise en valeur de lieux agricoles délaissés. Dans ce cadre a été créé le MUSA, un espace au croisement de la culture, de la formation et du tourisme.



Parco delle Risaie © Lucia Fedeli (en haut)
www.parcodellerisaie.it (en bas à gauche)
www.museosalterio.it (en bas à droite)

DISCUSSION

DE LA SALLE

Ma question s'adresse à Gilles Rudaz. Votre travail de mise à jour des textes suisses intègre-t-il une réflexion sur les questions transfrontalières, en lien notamment avec les accords bilatéraux conclus avec la France ? À ma connaissance, ceux-ci ont produit des effets sur l'étalement urbain côté français. Par ailleurs, les institutions locales suisses et françaises travaillent ensemble autour de ces sujets.

GILLES RUDAZ

Les réflexions que nous menons autour de la Conception Paysage Sisse portent sur notre politique nationale, et n'incluent donc pas cette dimension, aussi importante et intéressante soit-elle en effet.

JEAN-PIERRE PIOGER

DÉLÉGUÉ TERRITORIAL, AGENCE DES ESPACES VERTS, CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Avez-vous mesuré le bénéfice procuré par les sommes dépensées pour la préservation et l'entretien d'éléments de paysages (prévention du risque d'inondation par l'entretien des terrasses de culture, par exemple) ? Sans éléments de cette nature à verser au débat, il peut paraître effectivement paradoxal de devoir payer pour préserver des paysages existants.

MATTHIEU RAEMY

L'une des grandes critiques à la mise en place de ces paiements a justement porté sur le fait qu'ils soient versés au titre d'éléments existants, plutôt que pour des opérations de restaurations par exemple. Or, il s'avère que lesdits éléments tendraient à disparaître rapidement s'ils n'étaient plus exploités de la même manière. Ainsi, en bien des lieux, les terrasses de cultures ont ainsi été aplanies sous l'effet de la mécanisation.

En parallèle de l'entretien de l'existant, un autre volet de nos politiques consiste à recréer ce qui a été perdu, par exemple à travers la replantation d'arbres ou de haies, non pas pour revenir vers un idéal, mais pour maintenir les spécificités régionales.

GILLES RUDAZ

Il est vrai que, malgré l'argument de la qualité de vie, l'action en faveur du paysage peut n'être appréhendée par certains que sous l'angle du coût plutôt que du bénéfice.

DE LA SALLE

En Suisse comme en France, et en tous points du territoire, les paysages ont considérablement évolué depuis soixante-dix ans. Or, la mémoire des paysages tels qu'ils étaient dans les années 1930 s'est perdue, y compris parfois chez ceux, élus ou habitants, se revendiquant pourtant d'une forme de ruralité dont ils ne connaissent plus les caractéristiques. Ce constat soulève la question de la référence qui guide l'action et la projection dans l'avenir.

MATTHIEU RAEMY

Des études montrent que la population suisse est très attachée à l'image d'Épinal du paysage agricole, avec son village, ses arbres et ses cultures, malgré l'expansion urbaine et l'évolution des structures et des pratiques agraires. Pour autant, les habitants réalisent depuis quelques années le fossé qui s'est creusé entre l'espace tel qu'ils le vivent réellement et les paysages tels qu'ils se les représentent.

S'il n'est pas envisageable de revenir au paysage des années 1930, il paraît souhaitable en revanche de maintenir une certaine diversité des paysages. Cette action passe notamment par la correction de pratiques issues de politiques agricoles de la seconde moitié du XXe siècle. Nous favorisons ainsi le retour à une plus grande diversité agricole. Nous tentons également de développer une subvention fédérale en faveur de l'agroforesterie. La plantation de haies et d'arbres fruitiers constitue en effet un pas vers la mise en œuvre d'une vision agroécologique, conciliant préservation ou restauration d'éléments perdus et prise en compte des enjeux de demain.

DE LA SALLE

Ma question concerne la vision du paysage sous-tendant ces réflexions : le paysage semble ici abordé principalement sous l'angle visuel alors qu'il est essentiel de l'entendre en tant que ressource fournissant des services écosystémiques. Existe-t-il des financements liés au paysage et prenant en compte ces services écosystémiques (qualité des sols, de l'eau) à propos desquels agriculteurs et autres gestionnaires ruraux ont un rôle majeur à jouer ?

GILLES RUDAZ

Cette notion de services écosystémiques existe effectivement en Suisse ; elle est prise en compte par l'Office Fédéral de l'Environnement, mais se rattache plus directement aux politiques et programmes développés en matière de biodiversité, avec lesquels nous entretenons des liens étroits. Tout dépend ceci étant de la manière dont le paysage est considéré, entre dimensions naturelle et culturelle. Nous avons développé un concept à partir de celui de services écosystémiques, mais il vise plus à mettre en avant la dimension culturelle des services écosystémiques.

MATTHIEU RAEMY

J'ai indiqué au début de mon intervention que les agriculteurs devaient respecter certains critères avant de pouvoir bénéficier de contributions fédérales, qui interviennent ensuite pour permettre la construction d'un projet de qualité, allant au-delà de cette seule dimension. Le respect de ces critères est une obligation. Il ne donne pas lieu à rémunération.

DÉFINIR DES OUTILS DE POLITIQUE AGRO-SYLVO-PAYSAGÈRE, CROISER PAYSAGE ET AGROFORESTERIE : ENJEUX ET EXPÉRIENCES EN FRANCE

LA DÉMARCHE PAYSAGÈRE ACCÉLÉRATRICE DE LA TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE

JEAN-PIERRE THIBAUT

INSPECTEUR GÉNÉRAL DU CGEDD (CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE), MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, FRANCE

Notre intervention vise à vous présenter les grandes lignes du rapport conjoint que les inspections générales de l'environnement et de l'agriculture viennent de remettre au deux ministres concernés le 22 novembre dernier, et dont nous espérons la publication en ligne d'ici quelques semaines.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 5 D de la Convention européenne du paysage, relatif à la dimension paysagère des politiques publiques sectorielles, au titre desquelles l'agriculture est nommément citée. Or, un précédent rapport du CGEDD intitulé « *Démarches paysagères en Europe. Éléments de parangonnage pour les politiques publiques françaises* », remis en décembre 2017 et rédigé par Marie-Christine Soulié, Jean-Luc Cabrit et moi-même, avait mis en lumière le fait que la dimension paysagère était encore trop faiblement intégrée aux politiques publiques, agricoles et forestières notamment, alors même que la moitié de l'Hexagone est couverte par des terres agricoles et 30 % par des zones forestières.

Ce constat a conduit à proposer en décembre 2019 aux ministres respectivement chargés de l'agriculture et de l'écologie d'engager une mission conjointe de leurs inspections générales, en vue de l'élaboration d'un plan d'action agriculture et paysage visant une gestion qualitative de l'espace agricole et sa bonne complémentarité avec l'espace urbanisé. Notre visite en territoire suisse, où une politique agropaysagère est désormais bien ancrée, mais aussi nos investigations dans sept autres pays européens ont nourri nos réflexions, ce qui explique aujourd'hui la programmation de notre intervention au cours de cette même séquence.

Le paysage rural a considérablement évolué depuis le début du XXe siècle. En trente ans, le territoire a perdu 500 000 kilomètres de haies, la taille des parcelles a été doublée en quinze ans alors que la taille des exploitations a augmenté de 19 à 55 hectares en moyenne entre 1970 et 2010 ; de son côté, occupant les territoires agricoles en déprise, la surface des forêts a doublé depuis 1900. En somme, et au-delà des changements significatifs et immédiats comme la construction d'une autoroute, le paysage rural a changé « en silence », et les indicateurs écologiques s'y sont dégradés. Ce mouvement a été

fortement favorisé par les politiques agricoles menées depuis l'après-guerre, visant à la mécanisation et à l'intensification de la production.



SYLVIE ROCQ

INGÉNIEURE GÉNÉRALE DU CGAAER (CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES RURAUX, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, FRANCE

Avant de construire pour nos ministères respectifs une proposition de plan d'action en faveur de l'évolution des politiques actuelles vers des politiques agro-sylvo-paysagères dans une perspective d'agroécologie, il convenait de faire le point sur les facteurs ayant conduit à la situation existante, en étudiant les conséquences socio-économiques des politiques agricoles des Trente Glorieuses.

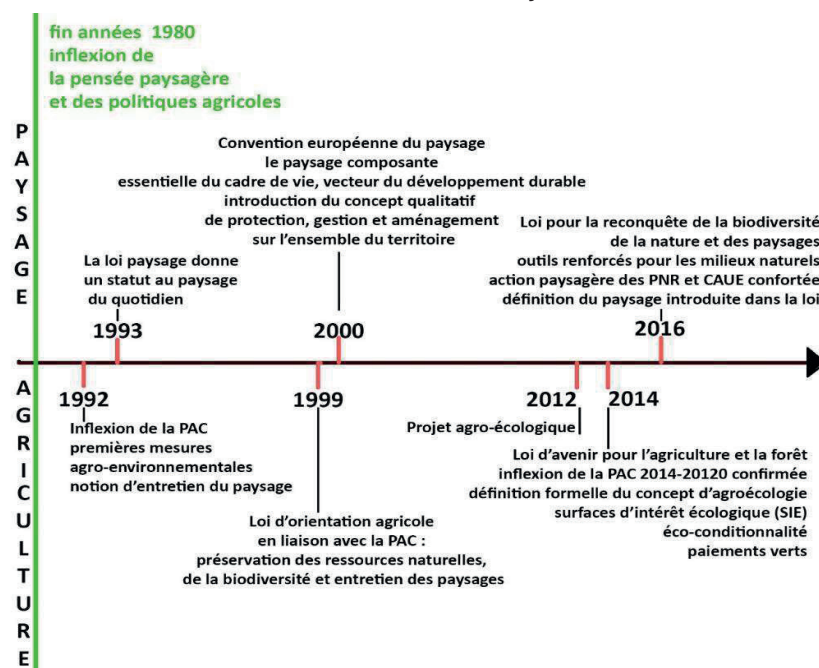
Le modèle agricole de la Politique Agricole Commune (PAC) de 1962 a été animé par la recherche de la sécurité alimentaire et de la recherche du moindre coût. Elle a promu dans cette optique un modèle unique et descendant de production intensive. Les organisations de l'État, de la profession agricole et des filières économiques ont toutes été profondément modifiées afin de servir cet objectif. Ce modèle s'est notamment traduit dans l'espace par la spécialisation de la production par bassins et par une modification sociologique profonde, avec un isolement croissant des agriculteurs, un désancrage lié à la spécialisation et l'affirmation d'une séparation entre ville et campagne.

Le monde forestier a évolué en contrepoint, avec une politique intensive de production de bois et de pâte à papier poussant à la monoculture.

La recherche de rentabilité a de surcroît entraîné une déprise dans certaines zones agricoles, dont une conséquence a été la forte extension des zones forestières sur le territoire français et la fermeture de vallées.

Depuis les années 1980-90, les politiques agricoles ont toutefois évolué tandis que les démarches paysagères et d'agroécologie sont parallèlement montées en puissance.

La PAC de 1992 marque une inflexion, avec les premières mesures agroenvironnementales et la notion d'entretien du paysage. En 1993, la loi dite Paysage donne un statut au paysage du quotidien. Puis, en 1999, la loi d'orientation agricole, en liaison avec la PAC, est orientée vers la préservation de la biodiversité et l'entretien des paysages. La loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt est adoptée



en 2014. La PAC 2014-2020 est une nouvelle fois infléchi avec la définition du concept d'agroécologie et de surfaces d'intérêt économique (SIE), la conditionnalité des subventions.

Dans ce contexte, la problématique qui sous-tend la réflexion menée dans le cadre de cette mission a consisté à définir comment la démarche paysagère pouvait favoriser la démarche agroécologique. La différence entre « politique » et « démarche » revêt ici toute son importance. Alors que la politique est par nature descendante, les démarches impliquent une notion d'adaptation locale aux contextes géographiques et humains.

La grille d'analyse de ces complémentarités entre démarche paysagère et démarche agroécologique retenue pour notre analyse se résume par le triptyque suivant :

- 1) La prise en compte affirmée des liens humains entre agriculteurs, forestiers et autres acteurs du territoire ;
- 2) Un ancrage territorial intégrant les spécificités locales, que ce soit dans le domaine agronomique, sylvicole, géographique, économique ou en matière de gouvernance ;
- 3) Une démarche de projet ascendant élaborée par les acteurs de ces territoires pour favoriser le changement des pratiques et de leurs conséquences sur le paysage.

La toute première préconisation qui résulte de ces travaux consiste à accompagner et à former les acteurs. Il s'agit d'accompagner les agriculteurs et les territoires, de promouvoir la formation initiale et continue des agriculteurs, des forestiers, des urbanistes, des paysages et des agronomes. Pour que cette démarche de formation puisse être réalisée à grande échelle, il importe de mobiliser différents outils d'accompagnement afin de conserver une diversité de l'offre. Les Chambres d'Agriculture et les syndicats, les DDT, les DRAAF et le CNFPT ont un tous rôle à jouer dans ce dispositif.

En matière d'accompagnement des agriculteurs, il s'agit de lier de manière explicite agroécologie et paysage, notamment dans les contrats d'objectif et de performance de l'APCA et dans le PNDAR ; d'intégrer des paysagistes dans les postes d'ingénieurs territoriaux (paysagistes-concepteurs) ou en DRAAF (paysagistes-conseils). En matière de formation, il s'agit de rendre obligatoire dans les cursus respectifs des métiers de l'agriculture et du paysage une période minimale de formation croisée. S'agissant de l'enseignement supérieur, il serait par ailleurs nécessaire que les paysagistes aient des notions d'agronomie, et les agronomes, une sensibilisation à l'approche paysagère.

L'accompagnement financier de la transition agroécologique constitue un autre enjeu fort. Le rapport préconise de construire la PAC post-2020 en faisant en sorte qu'elle favorise la création, le maintien et l'entretien de structures paysagères via l'écoconditionnalité, une localisation pertinente des infrastructures agroécologiques, la rémunération des agriculteurs pour des paiements pour services environnementaux ou des mesures agroenvironnementales et climatiques...

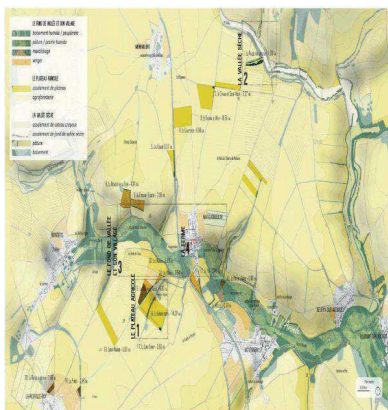
Il conviendra aussi de faire évoluer la certification des produits et des activités agricoles. En matière de certification environnementale, le rapport préconise l'élargissement de la gouvernance des comités nationaux de l'INAO aux ONG environnementales, l'accélération de la certification HVE et le renforcement de son impact agroécologique et paysager.

Le rapport promeut enfin les modes de gestion coordonnée du foncier. Il recommande de valoriser les retours d'expérience et de promouvoir, en lien avec les collectivités, les outils tels que les associations foncières agricoles (AFA), les baux à clauses environnementales, les obligations réelles environnementales et la mise en commun d'assolement. Il préconise aussi l'étude de l'impact de la sous-traitance et de la délégation intégrale des cultures sur les pratiques agroécologiques.

JEAN-PIERRE THIBAUT

Au-delà de ces aspects généraux, il importe de traduire dans l'espace les projets agro-sylvo-paysagers. Il s'agit, d'une part, de donner du sens aux espaces non bâtis – qu'ils soient agricoles ou non – et d'autre part, de tisser des liens entre les acteurs des territoires. En effet, la politique consistant à mettre un coup de frein à la consommation d'espace n'a de sens que si l'on donne, dans le même temps, une valeur aux espaces non bâtis, en mettant l'accent sur le potentiel agronomique, l'approvisionnement en bois ou la valeur des espaces naturels, ce qui nous renvoie au triptyque entre l'ancrage territorial de l'activité agricole, les liens humains et la notion de projet ascendant émanant des acteurs locaux, qu'ils soient agriculteurs, forestiers ... ou néo-ruraux. La mise en place d'instruments de planification spatiale

communs, ou au moins coordonnés, entre ces acteurs permettrait de faire reculer le phénomène d'*agri-bashing* et la perte de confiance dramatique de la société envers le monde agricole.



Pour ce faire, plusieurs outils sont à disposition, comme les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), les projets alimentaires territoriaux (PAT) ainsi que les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Un colloque commun aux acteurs de PAT et des SCoT permettrait sans doute de nouer le dialogue entre ces deux sphères.

Plus précisément, le rapport préconise d'introduire des sous-zonages dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) en les assortissant d'un programme d'actions établi selon la démarche paysagère et en faveur de la transition agroécologique. Il préconise aussi d'étudier une modification législative faisant des PAT, une fois ceux-ci labellisés, des documents annexés aux SCoT et de définir dans ces derniers des structures paysagères à vocation de protection agricole

et forestière qui permettent l'optimisation de cette production.

Les chartes forestières de territoire, les chartes de parcs naturels régionaux et les plans de paysage sont autant d'autres outils sur lesquels s'appuyer pour traduire dans l'espace les projets agro-sylvo-paysagers.

Le rapport préconise de promouvoir l'approche paysagère dans l'écriture concernée des chartes forestières de territoires, de favoriser la constitution des groupements d'intérêts économiques et écologiques forestiers (GIEEF), étudier l'allègement des procédures relatives au défrichement quand celui-ci est effectué en vue d'une réouverture du paysage par le pastoralisme. Il recommande aussi d'intégrer dans les chartes de Parcs naturels régionaux le périmètre des territoires agricoles et forestiers et de les doter d'une politique agro-sylvo-paysagère de territoire en transition agroécologique. Il recommande enfin de cibler, dans le cadre du prochain appel à projet annuel « plans de paysage », la thématique du paysage agricole en transition agroécologique et forêt durable.

Le rapport préconise enfin de susciter ou reconnaître des projets démonstrateurs. Il invite à lancer, en partenariat avec le réseau des CAUE et avec l'appui de l'APCA, un appel à manifestation d'intérêt sur la « transition agroécologique par l'approche paysagère » qui permettrait de recenser et de promouvoir des initiatives ayant valeur démonstrative de la vertu facilitatrice de l'approche paysagère dans ce processus de transition. La mise en œuvre de cette action très concrète – ayant aussi l'avantage d'être la plus facile à mettre en œuvre rapidement – supposerait une dépense relativement modeste de la part du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (environ 60 000 euros), d'un point de vue coût / avantages. Elle pourrait avoir valeur de premier test permettant d'apprécier si les préconisations du rapport reflètent les réalités du terrain.

Précisons d'ailleurs que ces recommandations n'ont pas été imaginées *ex nihilo*. Elles s'appuient en effet sur des actions déjà menées sur les territoires, dont l'intervention à deux voix qui va suivre fournit une illustration concrète.

PAYSAGE ET AGROFORESTERIE : UNE MISSION PILOTE EN NOUVELLE AQUITAINE

CAROLINE BIGOT

PAYSAGISTE-CONSEIL DE L'ÉTAT AUPRÈS DE LA DDT DE LA CHARENTE-MARITIME, CHARGÉE D'UNE MISSION PILOTE AUPRÈS DE LA DRAAF DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

La mission pilote dont nous allons vous parler suppose de premiers éléments d'explication ou de rappel sur le rôle des paysagistes-conseils de l'Etat (PCE), paysages-concepteurs indépendants déployés 26 à 40 jours par an dans les services de l'État en régions (DREAL) et dans les départements (DDT et DDTM). Les PCE soutiennent la prise en compte du paysage dans les projets environnementaux, patrimoniaux, urbains et architecturaux par l'intermédiaire de conseils, d'avis, de sensibilisations ou encore de formations. Ils sont déployés dans un territoire durant six à huit ans au maximum avant d'être redéployés ailleurs afin de conserver un regard le plus objectif possible. Ils ne peuvent être mobilisés dans les départements où ils exercent leur activité professionnelle à titre individuel.

Le lancement d'une mission pilote mobilisant les compétences d'un ou d'une PCE sur la thématique de l'agroforesterie a été acté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) en avril 2018.

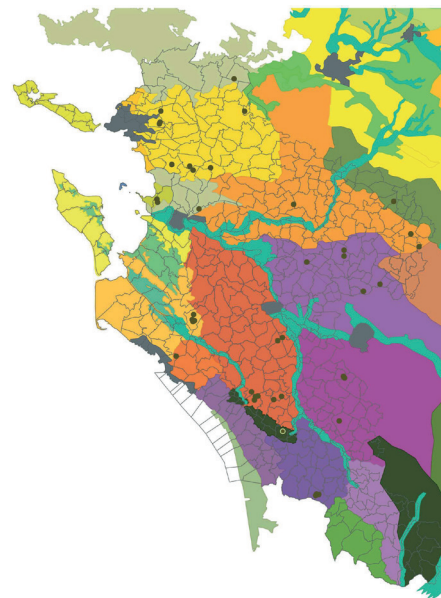
Il a été proposé que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Charente-Maritime, où j'interviens en tant que PCE, accueille cette initiative dans la mesure où des expériences d'agroforesterie s'y déroulent déjà. La mission a réellement débuté en juillet 2018. Plusieurs temps forts se sont succédé depuis. J'ai ainsi pris part, en décembre 2018, à la journée nationale de l'agroforesterie et au concours national des pratiques d'agroforesterie. J'ai présenté la démarche dans le cadre du comité de pilotage de la politique paysagère réuni par le MTES en mars 2019, ainsi que lors du comité du Plan de développement de l'agroforesterie en juillet 2019.

Les principaux axes retenus pour la mission en 2019 portaient sur la confirmation du partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la poursuite de l'identification des potentiels d'agroforesterie, en particulier en anticipation des projets d'urbanisme. Nous avons par ailleurs reçu un appui supplémentaire du MTES via l'association d'une deuxième paysagiste-conseil de l'État positionnée en administration centrale, qui a travaillé avec moi sur les outils d'évaluation des aspects paysagers des projets agroforestiers et sur la révision de la grille d'analyse de la qualité paysagère dans le cadre du concours.

ÉRIC CIROU

CHARGÉ DE MISSION, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE CHARENTE-MARITIME

L'engagement de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime dans des projets d'agroforesterie remonte à une trentaine d'années, au moment où le monde agricole a commencé à se préoccuper de l'évolution des politiques agricoles. L'engagement précoce dans cette voie en Charente-Maritime a été favorisé par la présence de parcelles agroforestières en grande culture parmi les plus anciennes en dehors d'un cadre expérimental. Pour autant, toutes les Chambres d'Agriculture ne font pas encore preuve du même degré d'investissement en faveur de cette dynamique ; pour l'heure, l'investissement le plus fort reste fourni par les Chambres de l'ouest de la France.



CAROLINE BIGOT

les 41 exploitations agroforestières recensées sur le territoire de la Charente-Maritime s'inscrivent dans une grande variété de milieux, comme en témoigne la superposition de leur localisation avec la carte des unités paysagères du département.

ÉRIC CIROU

Nous travaillons autour de quatre axes.

Le premier d'entre eux est constitué par la recherche et le développement : il s'agit de trouver des passerelles entre les agriculteurs, qui s'interrogent sur la rentabilité des exploitations agroforestières, et la recherche. Nous travaillons depuis plusieurs années sur des programmes nationaux ou européens afin d'apporter des réponses quant aux connaissances techniques de ces systèmes et afin de déployer des outils d'aide à la décision.

Le deuxième axe porte sur l'accompagnement et la formation des acteurs – agriculteurs, syndicats, producteurs d'eau potable ou collectivités – ou futurs acteurs – futurs agriculteurs, par exemple – intéressés par ces démarches, de la conception à la réalisation du projet.

Le troisième axe concerne la communication. Il s'agit en effet de mieux mettre en valeur et de mieux faire connaître au grand public ce que l'agriculture « sait bien faire » et dans quelle mesure elle peut relever les défis de demain.

Un quatrième axe a trait à l'animation de réseaux. Il s'agit notamment de se pencher sur les difficultés des agriculteurs, de lever les freins et de faire en sorte que ces difficultés soient prises en compte dans la PAC. Il s'agit aussi de valoriser les agroforestiers, notamment dans le cadre du Concours général agricole.

Il importe de noter que les projets s'appuient toujours sur les objectifs du porteur, même s'il est souvent nécessaire de les prioriser, car il n'est pas toujours possible de répondre à toutes les ambitions. L'on se penche ensuite sur la faisabilité au regard de la réglementation et des contraintes agronomiques. Il apparaît malheureusement que l'aspect paysager intervient souvent de façon tardive, et reste perçu comme une contrainte supplémentaire. Sa prise en compte plus en amont permettrait de changer le regard à ce propos.

CAROLINE BIGOT

Je précise que je n'avais aucune connaissance particulière en matière d'agroforesterie avant de m'engager dans ce projet.

Nous sommes donc convenus de constituer un atelier expérimental. Plutôt que d'énoncer a priori des méthodes et des théories, nous avons pris le parti de tester ensemble différentes méthodes dans le cadre de projets construits en partenariat avec deux exploitations.

ÉRIC CIROU

La ferme Bonnin présente une surface agricole utile de 101 hectares, orientée vers les grandes cultures et les herbivores, avec un élevage bovin.

L'objectif du projet mené a consisté à améliorer le paysage et le cadre de vie de l'exploitation en réintroduisant des arbres à proximité de l'exploitation et en installant des milieux favorables au développement des auxiliaires de cultures dans la continuité des haies existantes sur l'exploitation.

De manière générale, il s'avère que les agriculteurs sont très sensibles à l'amélioration du cadre de vie, qui est également le leur.

CAROLINE BIGOT

Le projet initial purement agroforestier a été amendé sous mon regard de paysagiste, sans remettre en cause les lignes guides de l'aspect agroforestier (écartement des arbres, etc.), mais en portant l'attention sur le paysage en lui-même et le dialogue avec l'horizon.

L'amendement a également porté sur l'amélioration des abords de la ferme. L'agriculteur vend des produits en direct de la ferme et a donc besoin d'un cadre d'accueil et de vie de meilleure qualité. Il en a résulté l'aménagement d'une aire d'accueil et de stationnement ponctuée d'arbres aux essences différentes pour accueillir les visiteurs. J'ai également proposé d'aménager une séquence jardinée afin de faire le lien entre la ferme Bonnin et celle des parents.



Photographies Eric Cirou

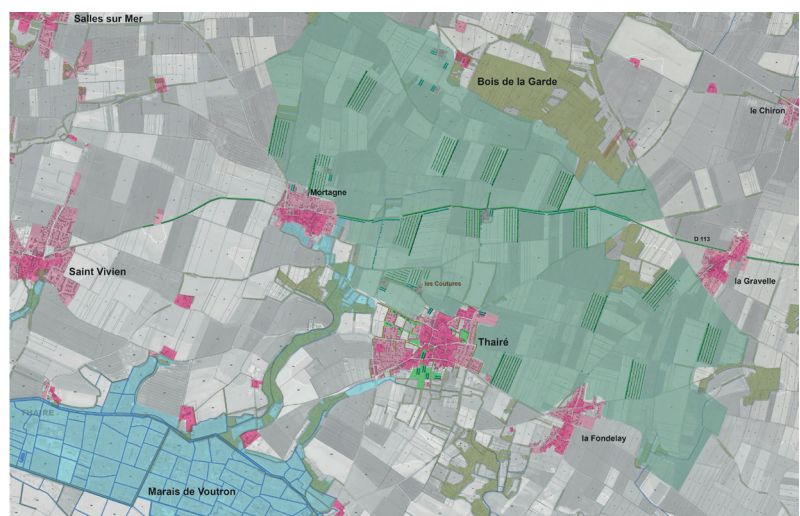


Cartographie Eric Cirou et Caroline Bigot

Contrairement à la temporalité de bien des projets de paysage, la mise en œuvre est ici intervenue très rapidement, ce qui confère à cette mission un caractère très gratifiant. Dès mars 2019, des plantations avaient été réalisées. Toutes n'avaient toutefois pas encore été mises en œuvre, parce que l'agriculteur n'avait pas nécessairement compris ou adhéré à l'ensemble des aspects, si bien qu'il a temporisé. Mais le dialogue s'est poursuivi, et l'exécution du projet s'est prolongée après ma rencontre avec lui.

De façon générale, l'approche paysagère dans les projets agroforestiers suppose d'aller au-delà du site, pour prendre en compte son environnement au sens large et chercher à dialoguer avec le développement urbain. Les projets sont aussi confrontés à la cartographie des réservoirs de biodiversité.

Je me suis également employée à rechercher si d'autres projets agroforestiers étaient menés ou envisagés dans les alentours, dans le souci de les faire dialoguer et d'organiser un schéma de cohérence paysagère. Dans les faits, les parcelles sont le plus souvent choisies au préalable, sur la base de paramètres autres que paysagers. Je n'ai pas identifié de levier à ce jour permettant d'orienter un tel choix, d'autant que les agriculteurs sont très rarement propriétaires de toutes les parcelles qu'ils exploitent.



Cartographie Caroline Bigot

ÉRIC CIROU

Un autre projet a impliqué la ferme des Sœurs du Maine. Cette exploitation de 92,89 hectares de surface agricole utile orientée vers les grandes cultures et la viticulture, engagée dans la conversion en

agriculture biologique pour une partie de l'atelier « grandes cultures », a souhaité s'engager dans un projet global agroforestier.



Photographie Eric Cirou

Les objectifs du projet étaient de trois ordres. Il s'agissait, d'une part, d'installer des milieux favorables au développement des auxiliaires de culture, d'autre part d'aboutir à une diversification des revenus issus de la production arborée sous forme de jus de fruits (pomme, poire) et de sève de bouleau, et enfin d'améliorer le cadre de vie.

CAROLINE BIGOT

Nous avons eu la chance d'être associés plus en amont du processus, la Chambre d'Agriculture n'avait pas établi sa proposition agroforestière. Pour autant, les étudiants de Bordeaux Sciences Agro avaient déjà réfléchi à un projet dans le cadre d'un groupe de travail. Là encore, nous pouvons toutefois considérer que je suis intervenue un peu trop tard ; il aurait en effet été intéressant que je puisse être associée à leurs réflexions dès l'origine.

À partir de propositions des agronomes et après des rencontres avec l'agricultrice, je suis simplement intervenue pour amender les propositions initiales et y intégrer des composantes paysagères. J'ai par exemple proposé d'installer deux arbres au bord du chemin pour y amener la dimension agroforestière, d'interrompre les haies lorsqu'apparaissent en arrière-plan des lisières boisées, ou encore que les lignes de bouleaux suivent le cours du ruisseau. De façon générale, il s'agissait de mieux jouer avec le paysage et les éléments qui le composent. Dans un souci de prise en compte du site large, nous nous sommes penchés sur des cartes anciennes afin d'identifier l'évolution du paysage. En identifiant trames vertes et bleues, continuité forestière, trame bocagère et espaces urbanisés, nous avons abouti à un projet de paysage et d'agroforesterie en travaillant notamment sur les lisières du bâti et en nous appuyant sur ce que nous avons fait pour les fermes du Maine.



Cartographie Caroline Bigot

À la lueur de ces deux expériences, nous sommes en mesure d'énoncer le potentiel du projet de paysage dans les projets d'agroforesterie, avec la possibilité de mener des projets divers et d'engager des démarches prospectives pour sortir de la répétition des modèles.

Il importe d'abord de tenir compte de la relation entre le territoire du projet et les espaces voisins, les implantations villageoises, les morphologies spatiales et matérielles du paysage et ses structures propres (action du relief, ruptures de pente, etc.).

Il convient par ailleurs de ne pas considérer les projets isolément, mais d'imaginer de quelles façons ils peuvent dialoguer et se compléter les uns et les autres dans une perspective de transformation d'ensemble. Nous tâcherons de mettre les différents projets en réseau avec des dispositifs composites.

Afin d'éviter la répétition des projets, nous nous efforçons de prendre en compte le contexte, avec, dans la mesure du possible, un choix des parcelles en amont en croisant critères agricoles et urbains, en s'intéressant à la relation entre ville et campagne et en articulant les échelles. Il convient de même d'intégrer la trame verte et bleue, la protection des captages et des ressources en eau.

Il importe aussi de dépasser les compétences, en essayant de faire travailler ensemble les exploitations ou encore les villages entre eux, et de mettre en exergue ce que ces projets apportent à l'espace commun.

Nous devons aussi composer avec le vivant en tenant compte de la temporalité de la croissance et du renouvellement des plantations, et anticiper l'évolution du climat. De même, nous pouvons nous interroger sur l'hybridation des pratiques agricoles avec des pratiques horticoles, voire ornementales. Enfin, la composition devra tenir compte d'une variété de rythme des compositions (alignements, bosquets, vergers).

En conclusion il nous semble intéressant d'étendre l'action des paysagistes-conseils de l'État en les disposant par exemple auprès des conseillers agroforestiers ou des DRAAF. Ils pourraient participer à la rédaction du nouveau plan de développement de l'agroforesterie et de documents d'information didactiques, accompagner les conseillers agroforestiers et mener des actions de formation. Nous avons aussi songé à la formation d'un comité de pilotage Paysages et Agroforesterie sur le modèle des CDNPS (commissions départementales de la nature, des paysages et des sites). Ce comité, formé par la DRAAF, rassemblerait des conseillers en agroforesterie ainsi que des compétences en agronomie, écologie et paysage.

Les paysagistes-conseils de l'État pourraient aussi participer à la révision de la grille d'analyse des qualités paysagères des exploitations candidates au Concours national d'agroforesterie. Ces travaux ont été lancés, mais n'ont pas encore abouti ; l'appui d'autres exemples permettrait en effet d'affiner encore cette grille.

Enfin, pour faire concourir ces différents projets entre eux, il importe de croiser ces démarches avec les plans de paysage et les SCoT. Ce croisement pourrait aboutir à des SCoPA – « schémas de cohérence paysagère et agricole » – ou des PPA – « plans de paysages agroforestiers ». Il s'agit bien sûr ici de formules visant à stimuler la réflexion. L'objectif n'est pas de créer des couches nouvelles, mais d'enrichir des dispositifs existants afin d'y intégrer mieux le paysage et l'agroforesterie.

ÉRIC CIROU

L'intérêt de l'approche paysagère et de ces regards croisés réside dans le fait d'amener chacun à sortir davantage sur le terrain. Elle permet aussi de remettre l'agriculteur-paysan au cœur du paysage, de donner du sens, de la lisibilité aux aménagements, de créer du lien et de donner des arguments de communication et de valorisation des produits.

Ce bilan indéniablement positif n'empêche pas de ma part l'expression d'un certain nombre de points de vigilance. Il importe tout d'abord de ne pas ajouter, ou même seulement de ne pas donner le sentiment d'ajouter des contraintes réglementaires. Il convient ensuite de former et d'impliquer les conseillers agroforestiers, en intégrant aux formations initiales et continues l'aspect paysager. Il importe enfin d'intégrer tous les systèmes agricoles, dans un contexte marqué par leur cloisonnement réglementaire.

DISCUSSION

DE LA SALLE

Les interventions ont mis en exergue l'intérêt des liens entre paysagistes et agronomes en ce qui concerne l'agroforesterie.

Éric CIROU, en tant que conseiller en agroforesterie, quelles sont vos relations avec vos collègues conseillers agricoles et conseillers en développement ? Les agronomes seraient-ils prêts à réfléchir avec vous pour prendre en compte des approches spatiales et paysagères ne tenant pas seulement compte de l'arbre, mais aussi d'autres aspects comme la taille des parcelles ou l'organisation du parcellaire dans la perspective de la construction de véritables systèmes agro-écologiques ?

ÉRIC CIROU

Voici vingt ans, les conseillers en agroforesterie étaient encore considérés comme des ovnis dans les Chambres d'Agriculture. La donne change depuis une dizaine d'années, sous le prisme de l'agroécologie et du besoin de s'adapter. L'arbre revêt toute son importance dans ces aménagements.

Cette approche est plus développée dans certaines filières que d'autres ; déjà bien intégrée dans certaines comme les grandes cultures, elle émerge tout juste dans d'autres comme les exploitations viticoles. Les premiers prescripteurs sont, à l'heure actuelle, les conseillers en production.

Pour autant, nous n'en sommes pas encore au stade d'envisager dans la réflexion des aspects tels que la réduction des parcelles. Le contexte économique actuel, qui conduit à ce que bien des agriculteurs exploitant 120 hectares de terres en grande culture soient en proie à d'importantes difficultés financières, n'est pas de nature à favoriser ce type de démarche. Il importe de faire preuve d'accompagnement et de pédagogie pour que les perceptions évoluent et que les techniciens s'engagent également dans cette voie.

De façon générale, il reste beaucoup de progrès à accomplir, mais je suis plutôt optimiste.

CAROLINE BIGOT

L'évolution des mentalités représente un enjeu crucial. Le groupe de travail entre agronomes et paysagistes me semble constituer un élément important pour y contribuer. Peut-être faudrait-il que les élèves agriculteurs viennent également travailler avec nous.

Faire évoluer les mentalités suppose toutefois un travail de longue haleine. De la même manière qu'il faut du temps aux arbres pour grandir, il faudra nécessairement du temps pour que la démarche se développe.

Liens vers le film « *Un paysage durable et partagé : la ferme de Vernand* », Prix spécial du Jury du Grand Prix national du Paysage de la France (2016), dont une projection était prévue dans le programme initial, afin de clore cette séquence : <https://www.youtube.com/watch?v=doEc2lzkIHw> ou <https://www.dailymotion.com/video/x6x6e9d>

METTRE EN RÉSEAU LES ACTEURS DU PAYSAGE

DE LA PLATEFORME PAYSAGE DE WALLONIE À L'ACTION LOCALE ET COMMUNALE EN FAVEUR DES PAYSAGES

LA PLATEFORME PAYSAGE DE WALLONIE

MIREILLE DECONINCK

ATTACHÉE, SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, BELGIQUE

Rappel du contexte institutionnel et du cadre géographique

Depuis les lois spéciales de réformes institutionnelles de 1980, la Belgique est régie par trois niveaux de pouvoirs : l'État fédéral, les Régions et les Communautés.

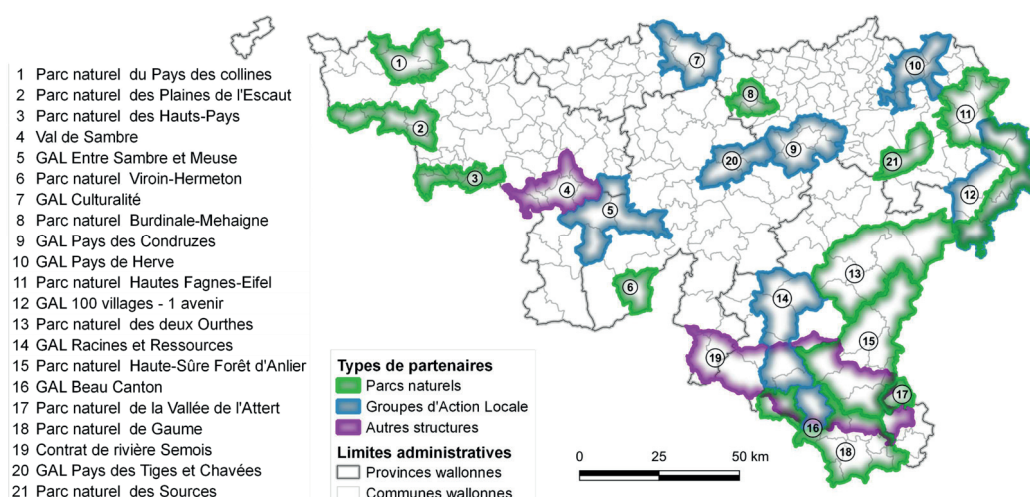
La plupart des compétences concernant directement ou indirectement le paysage sont aujourd'hui du ressort régional. Il s'agit notamment de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement et de la conservation de la nature, des richesses naturelles, de la politique de l'eau et de l'énergie, des travaux publics, des transports, du logement, de la politique agricole, du tourisme. En revanche, les compétences de l'enseignement et de la culture dépendent des Communautés de langue (Française et Germanophone pour la Wallonie).

Occupant une position relativement centrale en Europe de l'Ouest, à proximité de Bruxelles, la Région wallonne – ou Wallonie – constitue la partie sud de la Belgique. Elle couvre une superficie de 16.844 km², soit plus de la moitié de la Belgique.

La Wallonie a une population d'environ 3.550.000 habitants, répartie inégalement au sein de 262 communes. La densité moyenne de 209 hab/km², est supérieure à la moyenne européenne, mais reste inférieure à celle rencontrée dans les régions voisines (Flandre et Pays-Bas notamment).

Enfin, il convient de signaler que le territoire wallon se caractérise par son ouverture par rapport aux régions et pays voisins : absence de réelles barrières physiques, prolongement de ses caractéristiques géographiques au-delà des frontières dans toutes les directions.

La plateforme paysage



La Région wallonne a ratifié la Convention européenne du paysage le 20 décembre 2001. La Convention est en vigueur en Belgique depuis le 1er février 2005.

Suite à cette ratification par la Région wallonne, de nombreux acteurs locaux ont souhaité développer un projet paysager en partenariat avec l'Administration. Les structures qui portent ces projets sont de

différentes natures : parc naturel, contrat de rivière, groupe d'action locale (GAL)... et les sources de financement sont également variées : Interreg, Leader, subventions ...

La multiplication des initiatives a incité l'Administration à mettre en place une plateforme d'échanges d'informations et de mise en cohérence des activités de ces structures.

L'objectif principal de cette plateforme paysage est double :

- Veiller à ce que toutes les initiatives développées en Région wallonne s'inscrivent dans la philosophie de l'action régionale en matière de paysage : c'est le principe de cohérence.
- Favoriser les échanges d'expériences pour une meilleure synergie, complémentarité et mise en réseau des actions financées par les pouvoirs publics ; c'est le principe d'utilisation rationnelle des moyens humains et budgétaires, ou principe de bonne gouvernance.

La plateforme paysage rassemble une vingtaine de participants et se réunit deux fois par an. Chaque structure partenaire accueille tour à tour les réunions. Les représentants de ces partenariats locaux, de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), et de l'Administration se retrouvent pour échanger des informations, des manières de faire et des conseils sur des actions qui ont réussi (ou pas et pourquoi).

Pour en savoir plus : www.plateformepaysagedewallonie.be

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE AU NIVEAU LOCAL : L'EXEMPLE DU GAL « PAYS DES TIGES ET CHAVÉES »

CORENTIN FONTAINE

CHARGÉ DE MISSION PAYSAGES, GROUPE D'ACTION LOCALE « PAYS DES TIGES ET CHAVÉES »,
BELGIQUE

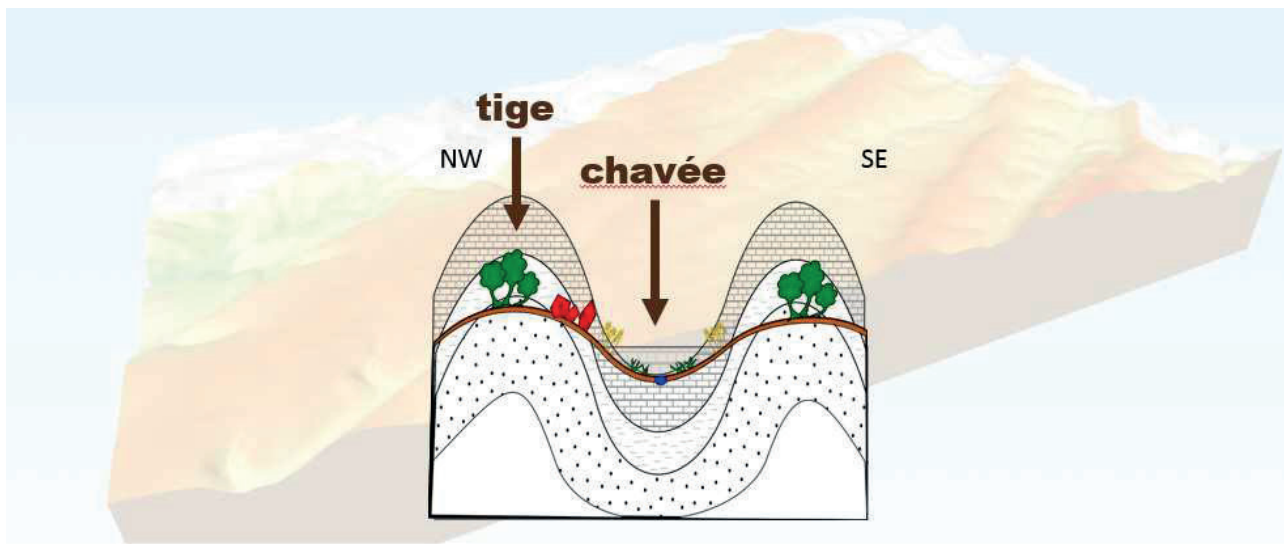
Le Groupement d'Action Locale « Pays des Tiges et Chavées » (ci-après GAL PTC) est une ASBL, association sans but lucratif alliant pouvoirs locaux et forces vives locales, menant depuis 15 ans des projets de développement durable sur les territoires des communes rurales d'Assesse, Gesves et Ohey (20.000 habitants, 20.000 hectares au sud-est de Namur ; partenaire numéro 20 sur la carte descriptive de la plateforme paysage de Wallonie présentée ci-dessus).



Ces réalisations concrètes dans des domaines variés (maillage vert, activités et production agricoles, tourisme, éducation permanente, culture, cohésion sociale, etc.) ne sont possible que grâce à une participation significative des fonds LEADER de l'Union européenne et de la Wallonie (90 % du

budget), complétés par une part communale (10 %). À titre d'exemple, pour la période 2014-2020, le budget total engagé dans le GAL Pays des Tiges et Chavées ASBL (GAL PTC) est proche de deux millions d'euros pour soutenir 9 thématiques⁶, dont la valorisation du patrimoine paysager.

Le projet « paysages » vise clairement à préserver les aménités territoriales locales qui sont l'une des richesses importantes des communes du GAL PTC et qui sont perceptibles à travers la qualité de ses paysages. Ce territoire est principalement localisé en Condroz, un ensemble de territoires paysagers typique de Wallonie et caractérisé par une succession de sommets gréseux (tiges) et de dépressions calcaires (chavées) parallèles sur plusieurs dizaines de kilomètres, succession rappelant la forme d'une tôle ondulée et présentant une diversité et une qualité de paysages très appréciés des citoyens et touristes.



Tous les 6 ans, les GAL doivent élaborer un nouveau « programme de développement stratégique » afin de construire un dossier de candidature qui démontre une coordination d'actions répondant à des besoins réels de citoyens, d'autres associations, de professionnels et d'administrations locales. L'objectif général est l'amélioration du bien-être des citoyens des communes concernées tant sur le plan environnemental, qu'économique et social. Le dossier est soumis à évaluation par les organes compétents du Service Public de Wallonie, sans garantie de financement du programme.

La méthodologie choisie par le GAL PTC est largement participative et transparente puisque l'appel au grand public et aux forces vives du territoire pour des réflexions en groupes de travail sont au cœur du processus.

Deux étapes préalables permettent de guider ce travail de diagnostic dit « chaud » : un diagnostic territorial dit « froid » (compilation de statistiques socio-économiques, démographiques, spatiales, etc.) et une identification d'enjeux et de thématiques prioritaires pour l'assemblée générale de l'ASBL. Le processus se termine par une double passe sur le diagnostic territorial affiné par la synthèse des idées et axes de développement à considérer selon les réflexions participatives : une première nomination de projets s'opère sur base de critères objectifs, suivie d'une sélection définitive des projets considérés par l'assemblée générale de l'ASBL comme les plus stratégiques et les plus aboutis, notamment dans leurs dimensions touchant à l'innovation et à la pérennisation des actions à entreprendre (critères importants pour le financement du programme). Le choix tient également compte des moyens financiers dont le GAL pourra potentiellement disposer. Certains projets non retenus en l'état, mais dont l'intérêt est avéré, restent à l'étude pour être introduit le cas échéant dans d'autres programmes de financement.

Parmi les 9 thèmes retenus par le GAL PTC pour son programme de développement stratégique, la fiche-projet « paysages » tient une place de choix, non seulement parce qu'elle peut s'inscrire en synergie avec les autres fiches (logement, agriculture, filière bois, etc.) mais également parce que le

⁶ Synthèse complète des projets repris dans cette plaquette : http://www.tiges-chavees.be/sites/default/files/plaquette_projets_gal_2014-2020.pdf

paysage en est un vecteur fédérateur, notamment en matière de communication avec des publics variés.

Fiche-projet « paysages »

L'ambition du GAL PTC dans cette fiche-projet est d'utiliser l'interprétation paysagère comme levier de (ré)appropriation citoyenne de leur espace de vie et comme révélateur d'une identité territoriale forte. La piste de l'interprétation des paysages est issue d'une réflexion du groupe de travail « Éducation à l'environnement » organisé par le GAL le 22 avril 2014. L'analyse paysagère était alors apparue comme une grille de lecture permettant de comprendre l'évolution du territoire par rapport aux différentes thématiques abordées par le GAL : l'agriculture, les forêts, le logement...

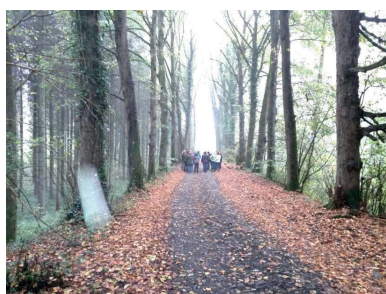
Le projet est motivé par un besoin de maîtrise locale de clefs de compréhension de la dynamique territoriale qui façonne les espaces de vie et dont les marqueurs perdurent dans les paysages. Ce besoin est partagé par différents groupes cibles actifs sur le territoire : les « professionnels » (administrations et pouvoirs locaux en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire), les commissions citoyennes locales (CCATM, CLDR, PCDN), les enseignants du 3e degré fondamental, les guides touristiques professionnels, les associations culturelles et artistiques, les citoyens à titre individuel.

Les actions entreprises sont donc déclinées en fonction de ces publics cibles, afin d'adapter au mieux leurs expériences paysagères et de garantir au mieux la diffusion de la connaissance partagée et le réemploi des supports développés. In fine, les actions proposées en termes d'aménagement du territoire et de valorisation des paysages, incluant la mise en valeur du patrimoine culturel, naturel et identitaire local, permettent d'entretenir et de consolider une forme de bien-être des habitants, en préservant le caractère rural du territoire.

Mise en œuvre de la fiche-projet « paysages »

Les actions visées par la fiche-projet « paysages », déclinées selon différents publics cibles (gestionnaires du territoire, citoyens, public scolaire, touristes...), sont distinguées selon deux mises en œuvre complémentaires : l'expérience sensible et la mise en média, adaptée aux publics cibles.

L'expérience sensible des paysages consiste à organiser des activités qui permettent aux participants de suivre et de vivre en direct une analyse paysagère de manière à prendre conscience qu'il y a quelque chose à voir « au-delà du contemplatif ». À côté de la participation spontanée de certains d'entre eux aux activités « grand public » (telle que des balades « transect »), le GAL PTC a proposé aux élus locaux des journées d'initiation à l'analyse paysagère et des ateliers cartographiques sur l'évolution et les formes de densité du bâti. Pour les autres publics, relevons en particulier des jeux d'observation et d'orientation pour les écoles primaires, des formations pratiques sur le terrain pour guides professionnels, etc.



La mise en média des paysages consiste à développer des supports adaptés pour transmettre et diffuser de l'information nécessaire à l'analyse paysagère et à la compréhension de l'évolution territoriale (évolution de la mobilité et impacts sur les activités agricoles, par exemple). Cet aspect nécessite d'adjoindre à l'« ici et maintenant » d'autres échelles d'analyse et d'autres dimensions temporelles, fort peu maîtrisées par les élus locaux. In fine, les supports développés pour un public-cible sont reversés aux actions entreprises avec d'autres, pour un résultat tout aussi satisfaisant, telle que cette brochure de sensibilisation à l'impact paysager de nouvelles constructions :

<https://www.tiges-chavees.be/construirelespaysagesdedemain/>.

Ces deux ensembles d'actions sont renforcés par :

- Un axe de travail scientifique de terrain consistant à cartographier des unités paysagères locales selon leurs caractéristiques observables ou telles que rapportées par les habitants
- Un axe de travail de soutien aux initiatives locales consistant à fournir des contenus « paysages » adaptés, tels qu'une guidance lors d'une manifestation villageoise ou des panneaux d'interprétation paysagère pour un circuit de valorisation du petit patrimoine. Là encore, l'objectif est de rencontrer au plus près une demande concrète sur le terrain.



Le projet Paysages s'articule bien entendu avec d'autres projets et bon nombre des actions mises en œuvre n'auraient pas pu se concrétiser sans l'appui des collègues travaillant sur d'autres champs (autonomie en fourrage pour l'élevage, filière bois, etc.) ni sans la collaboration des citoyens, des administrations, des élus ou encore des associations. Soulignons aussi que ces travaux n'auraient pas pu être accomplis dans les mêmes conditions sans la collaboration avec d'autres structures GAL et parcs naturels appartenant à la plateforme paysage de Wallonie. Je tiens à ce propos à remercier Mireille Deconinck pour son appui précieux.

EXPÉRIENCE CONCRÈTE D'UN ÉLU LOCAL : L'EXEMPLE D'ASSESE

JULIEN DELFOSSE

ÉCHEVIN D'ASSESE, CHARGÉ DE LA PARTICIPATION, DE LA RURALITÉ, DU PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL, DE L'ÉCONOMIE, DE LA COMMUNICATION ET DE L'ALIMENTATION DURABLE, BELGIQUE

Mon témoignage sera d'une double nature, dans la mesure où j'ai d'abord pu profiter de l'appui du GAL PTC comme citoyen engagé avant de devenir échevin (adjoint au maire) d'Assesse en 2018.

J'ai donc bénéficié de ce soutien lorsque je m'investissais auprès de la Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM). Cette commission doit se réunir périodiquement afin d'analyser les dossiers urbanistiques, et notamment les demandes de permis de construire ou de travaux émanant des citoyens ou des entreprises. Dans ce cadre, le GAL, avec sa fiche projet Paysages, a accompagné tous les acteurs des CCATM des trois communes couvertes. Ces derniers ont pu bénéficier d'ateliers et de formations, et tirer des enseignements de la plaquette éditée. Ces éclairages leur donnent des clés afin de mieux analyser les dossiers urbanistiques en vue de rendre un avis – certes consultatif, mais largement écouté par les pouvoirs locaux – plus éclairé.

Les sorties de terrain ont permis de mieux comprendre l'origine du bâti de nos villages, l'implantation de telle ferme et leur orientation, ou encore les types d'huisseries. Ces enseignements ont conféré une forme d'expertise aux membres des CCATM, même s'ils n'en sont pas devenus des professionnels pour autant. Des cycles de formation réguliers sont organisés pour les différentes Commissions de sorte à conférer à leurs membres des clés d'analyse de leur paysage. Cette connaissance leur permet de mieux apprécier la pertinence de tel projet, par exemple en fonction de la géologie, de la topographie et de l'histoire locale.

J'ai pris part également au réseau de « paysa-guides » lancé par le GAL avec la Maison du Tourisme. Ce réseau rassemble des personnes investies et disposées à proposer des promenades dans leur terroir, afin d'en expliquer les grandes composantes aux habitants et aux visiteurs du Condroz.



Dans ce cadre, j'ai bénéficié de formations à la lecture de cartes afin de pouvoir construire des circuits touristiques. J'ai également suivi des modules complémentaires afin de mieux comprendre le rythme de l'agriculture. La rencontre avec les agriculteurs a favorisé une meilleure connaissance de leurs réalités et de leurs difficultés. Enfin, un module avec les agents de la nature et la forêt en charge de la gestion des différents bois communaux a permis de mieux comprendre la vie de la forêt et la manière dont elle peut façonner l'aménagement du territoire.

En conclusion et résumé, la présence du GAL PTC sur le territoire communal de la commune d'Assesse lui permet de bénéficier d'un ensemble d'actions qu'elle n'aurait pu engager isolément, faute de moyens humains, puisque les chargé-e-s de missions du GAL PTC sont spécialisés dans les matières qu'elles/ils traitent.

En synergie avec d'autres thématiques territoriales spécifiques au territoire, telles que l'agriculture céréalière, l'élevage et la foresterie forts développés, les actions menées par le GAL PTC dans le cadre de la fiche-projet « paysages » développent des outils de compréhension utiles et nécessaires pour aider la commune (1) dans sa gestion des permis d'urbanisme et de l'aménagement du territoire au sens large, (2) à la sensibilisation des citoyens aux spécificités locales et au respect des activités rurales, et (3) à la promotion touristique de son patrimoine culturel et paysager, permettant ainsi de développer une série d'activités génératrices d'emplois et de revenus, à côté du secteur primaire traditionnellement présent en territoire rural.

Dans cette perspective, le GAL PTC devient un partenaire actif et un relais utile dans la co-construction du vivre ensemble.

DISCUSSION

SOPHIE GERIN

CHARGÉE DE MISSION PAYSAGE, DREAL HAUTS-DE-FRANCE

Quel public les balades commentées parviennent-elles à drainer ? À quel moment sont-elles organisées pour fédérer le plus large public ?

CORENTIN FONTAINE

Le GAL existe depuis une quinzaine d'années, si bien qu'il est de mieux en mieux connu sur le territoire. Un site Internet et des fascicules permettent de relayer l'information. De plus, j'ai diffusé l'information auprès de personnes ou de groupes que je savais potentiellement intéressés par la problématique des paysages. Les écoles ou les CCATM constituent ainsi des relais de l'information. Nous misons donc assez largement sur le bouche-à-oreille. Ces actions ont permis d'attirer une trentaine de personnes dans le cadre des balades, ainsi qu'une cinquantaine s'agissant des deux conférences.

La Maison du Tourisme relaie également les manifestations organisées par le GAL, via ses propres canaux de diffusion. Le festival de balades qu'elle organise le dernier dimanche de septembre draine facilement 700 à 800 personnes qui découvrent ou redécouvrent ainsi notre territoire. De façon générale, la Maison du Tourisme a été d'une aide précieuse pour identifier encore d'autres relais de diffusion.

Le public type attiré par les balades commentées est composé de personnes de 35 à 65 ans. Il s'avère que ce sont souvent les mêmes individus qui se déplacent, même s'ils ne participent pas à toutes les balades. Nous constatons à ce propos que bien des personnes intéressées par les balades commentées rechignent à parcourir de longs déplacements pour y prendre part, ce qui démontre l'importance de la plus grande proximité. Il importe d'aller à la rencontre du public.

DE LA MISE EN RÉSEAU RÉGIONAL À L'ORGANISATION D'ATELIERS INTERCOMMUNAUX POUR FAVORISER LES APPROCHES PAYSAGÈRES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : L'EXEMPLE DE LA BRETAGNE

JULIEN TRANSY

En France comme en Wallonie, la mise en réseau constitue un élément fort au service de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage. En France l'échelon régional apparaît particulièrement pertinent pour structurer une telle dynamique, dans la mesure où il permet d'atteindre une masse critique d'acteurs, d'expériences, de connaissances et de projets à faire dialoguer.

Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) s'impliquent, aux côtés d'une diversité de partenaires, dans la constitution et l'animation de tels réseaux, avec des démarches pionnières souvent citées en exemples (le Réseau Paysage Midi-Pyrénées aujourd'hui devenu Réseau Paysage Occitanie), et de récentes relances ou mises en place d'initiative prometteuses (en Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes...).

Ce schéma n'empêche pas la mise en réseau de niveau départemental, ces démarches pouvant se nourrir mutuellement : pour faire écho à la présentation wallonne structurée autour de trois prises de parole illustrant trois échelles d'interventions, Caroline Guittet, Thibaut Gaborit et Armelle Andrieu vous présenteront le réseau régional de Bretagne, en mettant aussi en exergue l'articulation entre les échelles régionale, départementale et locale.

CAROLINE GUITTET

CHEFFE DE PROJET, PÔLE PAYSAGES DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE, FRANCE

Dans le contexte qui vient d'être exposé, l'objectif de mon intervention sera de vous montrer comment le réseau breton s'est constitué et comment il perdure. La mise en réseau est double : la mise en réseau des acteurs de la connaissance paysagère et la mise en réseau des données paysagères.

Le réseau d'acteurs à l'œuvre en Bretagne est en voie de consolidation depuis quinze ans. Cette consolidation est confortée par un contexte juridique favorable, avec notamment la loi Paysage de 1993, puis la Convention européenne du paysage de 2000, les lois Grenelle de 2009 et 2010 puis la loi pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages de 2016.

Dès 2005, l'État et la Région ont impulsé une politique paysagère très active et volontariste. Elle favorise la rencontre des différents acteurs autour des questions paysagères. En parallèle, l'État et la Région travaillent avec le monde de la recherche scientifique, en particulier avec le laboratoire ESO Rennes, sur l'identification et la qualification des paysages.

Le projet POPP-Breizh, la plateforme des Observatoires Photographiques du Paysage de Bretagne, né en 2011, a concouru à fédérer les acteurs du paysage en Bretagne.

La POPP Breizh



Le territoire de la Bretagne comprend, en 2011, 4 OPP. L'objectif premier de la POPP-Breizh consiste à mutualiser les moyens et les compétences pour développer un outil commun visant à rendre accessible les séries photographiques de tous les OPP de Bretagne. Il s'agit également de faciliter l'exploitation des corpus photographiques qui deviennent de plus en plus abondants au fil du temps.

En France, la méthode pour concevoir un OPP a été formalisée par le ministère chargé de l'environnement en 2008 : le comité de pilotage, composé d'élus, d'associations et de professionnels, choisit et définit des problématiques paysagères en fonction desquelles un photographe professionnel ou un chargé de mission réalise des campagnes photographiques « mitraille » sur le territoire. Des photos anciennes peuvent également être récoltées. Le comité de pilotage se réunit ensuite une seconde fois dans le but de sélectionner des points de vue amenés à être rephotographiés dans le temps et dans les mêmes conditions de production (même cadrage, etc.).



Les Rosaires, PLÉRIN (22), vers 1920, 2012 © Archive 22, E. Poirier, OPP du pays de Saint-Brieuc

La prise répétée de photos à partir de mêmes points de vue permet de prendre conscience de l'impact de chaque action d'aménagement, même individuelle, sur le paysage et le cadre de vie.

La POPP-Breizh permet au grand public d'avoir accès à l'ensemble des photographies. Il est possible d'y effectuer des recherches thématiques ; à titre d'exemple, l'utilisateur peut ainsi sélectionner toutes les photographies présentant des haies, voire toutes celles où ces mêmes haies ont disparu. Chaque porteur y dispose d'un espace dédié et y verse ses photographies. L'outil comprend en outre un volet sonore et un volet participatif.

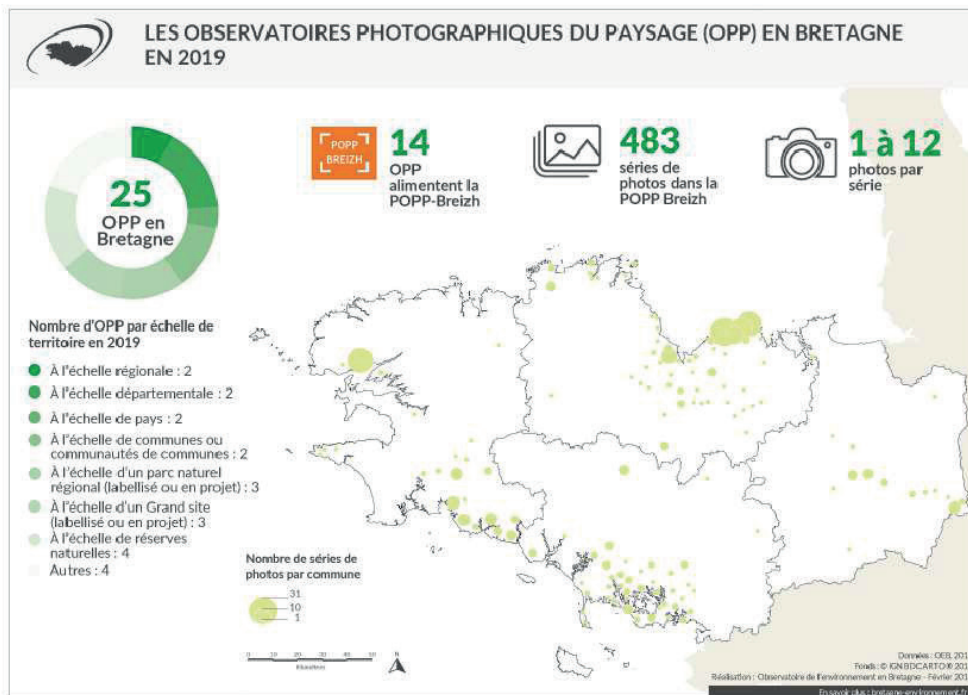
Ce projet, qui découle d'une initiative conjointe entre l'État, la Région et le Laboratoire ESO Rennes, a impliqué une cinquantaine d'institutions, dont des acteurs bretons et d'autres régions (Occitanie) voire d'autres pays (Observatoire de la Catalogne en Espagne, le South Devon au Royaume-Uni, etc.).

Ce projet, certes coûteux – environ 300 000 euros, coûts de conception, temps de développement, réunion d'harmonisation, création, financement de thèse, etc. –, constitue néanmoins un

véritable *booster* d'OPP, puisque le nombre d'OPP en cours ou en projet sur le territoire est passé de 4 en 2011 à 25 en 2019.

L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) a été missionné par l'État et la Région afin d'animer la plateforme. Dans ce cadre, un pôle Paysages, que je représente, a été créé avec l'objectif de récolter toutes les données paysagères, de les structurer, de les analyser, puis de les diffuser.

La plateforme fédère actuellement 15 OPP, qui y ont versé un corpus conséquent de 537 séries de photographies, soit 2 546 clichés. Dès 2020, la plateforme devrait héberger environ 700 séries photographiques.



Faire vivre la POPP-Breizh, c'est avant tout faire vivre un réseau. Il s'agit en effet d'apporter un appui technique auprès des cinquante utilisateurs. J'organise *a minima* deux ateliers par an autour des OPP : atelier « initiation à la POPP-Breizh », atelier « exploitation des OPP », atelier « valorisation des OPP », etc. En fonction des besoins, nous mettons en œuvre des développements informatiques. Année après

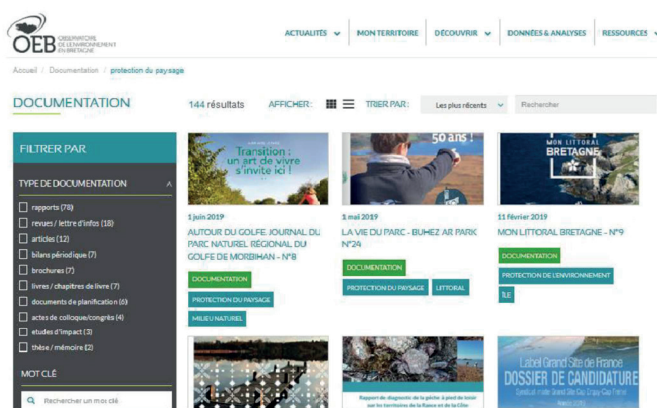
année, de nouveaux partenariats émergent avec les communautés de communes, les associations, les musées et écomusées. La POPP-Breizh comprend non seulement un volet opérationnel, mais également un volet social, avec la volonté de faire participer les habitants.

La prochaine étape consiste à centraliser les données paysagères, au-delà des OPP. La Région Bretagne est couverte par quatre *Atlas de paysage*, dont trois (Morbihan, Ille-et-Vilaine, Finistère) prennent déjà la forme de sites Internet et de documents PDF. Un autre est en cours de réalisation.

L'analyse des données s'appuie sur les séries photographiques et les dix plans de paysage. Une base de données paysagères, comprenant une base de données interactive, est mise au service des collectivités locales afin de leur faciliter les diagnostics en matière de paysage.

Les données sont centralisées. Elles sont également exploitées pour donner à comprendre les dynamiques paysagères. Pour exemple, une analyse globale de la POPP-Breizh est réalisée chaque année. Divers articles sont co-écrits avec les acteurs de la connaissance paysagère pour alimenter le site web de l'OEB. Des vidéos de courte durée sont créées pour valoriser la démarche OPP.

Nous travaillons aussi sur des indicateurs de paysage, dans le but de fournir des outils pour les politiques publiques et les citoyens. Les indicateurs ont pour but de mesurer les évolutions du paysage dans une perspective de maintien, voire d'amélioration de la santé des paysages. Ce nouveau champ d'investigation répond aux besoins régionaux et infrarégionaux tout en garantissant un haut niveau d'exigence scientifique. Nous nous sommes en effet aperçus que les collectivités s'approprièrent la POPP-Breizh dès lors qu'elle était légitimée par une démarche scientifique. Une équipe projet se réunit régulièrement pour développer ces indicateurs en s'inspirant des travaux déjà à l'œuvre à l'international. À titre d'exemple, l'évolution des émissions lumineuses est un sujet traité par l'équipe projet et est en réponse aux prescriptions de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.



Nous produisons et fournissons également des ressources en faveur de la connaissance et de l'action paysagère. Nous valorisons les actions des territoires par le biais d'articles et d'infographies. Dans le même temps, nous recensons les productions des acteurs du territoire (outils, chartes, études, etc.). Nous publions cette année un dossier thématique sur l'état actuel des paysages bretons, dossier à destination du grand public. En complément, nous produisons un dépliant intitulé « la démarche paysagère à l'échelle locale : quelles étapes ? » qui recense l'ensemble des ressources disponibles en Bretagne pour la

conception de diagnostics paysagers. Ce document technique est, quant à lui, à destination des collectivités territoriales.

Tous nos différents supports d'information sont accessibles en ligne.

Consolider le réseau implique des rencontres régulières entre les différents acteurs du paysage. Pour exemple, une rencontre sur deux jours est prévue cette année entre les porteurs d'OPP. L'évènement s'intitule « Il était une fois dans l'Ouest, les OPP bretons ». À ce jour, 234 acteurs très divers sont référencés dans le réseau. Consolider ce réseau, c'est aussi communiquer : 4 newsletters sont envoyées aux acteurs du paysage et 25 posts sont publiés dans les réseaux sociaux en 2019.

Pour conclure, les forces d'un réseau sont de trois ordres :

- 1) Des projets collaboratifs dans un cadre juridique structurant, avec des exigences scientifiques et en réponse à des besoins régionaux et infrarégionaux ;
- 2) Des moyens : une animation dédiée et en continu, des compétences paysagères, mais aussi en informatique, en communication, etc., et un financement collégial ;

3) L'ouverture vers l'extérieur, qui se matérialise par des partenariats avec la DREAL Occitanie ou encore le Parc naturel régional des Vosges du Nord, ainsi que par le passage d'une vision en silo à une vision transversale des questions environnementales.

THIBAUT GABORIT

RESPONSABLE DU SERVICE DES ESPACES NATURELS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE, FRANCE

En préambule, je tiens à remercier le Conseil de l'Europe et le Ministère de la Transition Écologique et solidaire de nous avoir invités, ce qui représente pour nous une forme de reconnaissance et un encouragement.

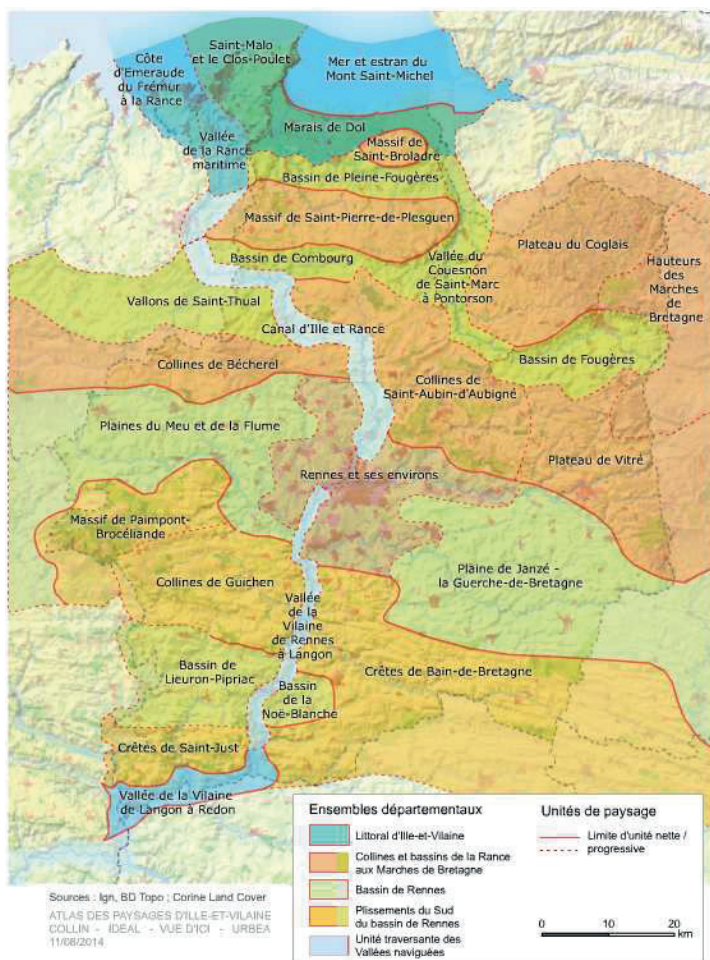
L'*Atlas des paysages* d'Ille-et-Vilaine s'insère dans la politique départementale relative aux espaces naturels sensibles. Dans son article L.142-1, le Code de l'urbanisme prévoit que les conseils départementaux (ci-après Départements) soient compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation des sites, des paysages et des espaces naturels. À l'heure actuelle, presque tous les Départements portent une politique volontariste en matière de biodiversité et en faveur de la préservation des espaces naturels, mais tous – loin de là – ne portent pas encore une politique en faveur des paysages, même si celles-ci commencent à se diffuser progressivement. Le Département d'Ille-et-Vilaine pour sa part s'est engagé dans cette voie en régie depuis une dizaine d'années. Par ailleurs, la loi pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages de 2016 retient l'échelle départementale comme la plus pertinente pour développer des *Atlas des Paysages*, ce qui légitime davantage encore l'action des Départements en la matière.

Mis en ligne en 2014 (<https://paysages.ille-et-vilaine.fr/>), l'*Atlas des Paysages* d'Ille-et-Vilaine a été

élaboré en maîtrise d'ouvrage partagée avec les services de l'État. Il est a priori le premier en France à avoir intégré dans son cahier des charges un volet sociologique et la prise en compte de la perception du territoire et des paysages par les habitants, en lien direct avec la Convention européenne du paysage. Pour ce qui nous concerne, cette prise en compte s'est matérialisée par des rencontres et des entretiens avec la population, la diffusion de questionnaires et un appel à recueil de photographies anciennes. Cette démarche a permis de confronter la perception des paysages par les habitants au regard de paysagistes experts afin d'identifier différentes unités de paysage et de définir des enjeux. La constitution de l'*Atlas* résulte d'un projet concerté et multipartenarial associant services de l'État, monde de la recherche, élus et collectivités territoriales, acteurs locaux ou encore paysagistes et sociologues.

L'*Atlas* en ligne, très complet, est assorti d'un livret de synthèse des paysages d'Ille-et-Vilaine, en réponse à une demande exprimée en ce sens par le comité de pilotage du projet.

Le département d'Ille-et-Vilaine comporte 29 unités de paysages différentes, traduisant la grande diversité du territoire. Les limites administratives du département s'effacent derrière les limites des unités paysagères, afin de mettre en exergue la continuité de ces unités sur les territoires voisins.



Trois Observatoires photographiques du Paysage (OPP) ont été mis en place sur le territoire départemental.

Le premier se place à l'échelle des Espaces naturels sensibles. Créé en 2016, il a vocation à mettre en évidence l'évolution de ces espaces gérés et entretenus en régie, et sur lesquels nous pouvons être amenés à effectuer des travaux de restauration ou à mettre en œuvre des aménagements destinés à remplir l'obligation d'accueil du public.



Etang de l'Abbaye – Paimpont 2016 – 2017 - 2018

Ce suivi sera peut-être de nature à faire évoluer les pratiques de gestion à l'échelle d'un espace naturel au fil du temps. Les photographies sont réalisées en régie par des agents du Département, généralement des écologues. Cette mobilisation directe présente la vertu de les sensibiliser à la question du paysage, qui ne représente généralement pas leur cœur de métier au départ, et de leur permettre de parler du paysage au cours de leurs différentes réunions et rencontres.

Le deuxième OPP se situe à l'échelle du Département, directement en lien avec l'*Atlas des Paysages* d'Ille-et-Vilaine. Il a pour vocation d'assurer un suivi de l'évolution des différentes unités de paysage dans le temps, au travers de clichés pris par un photographe professionnel dans un contexte de forte dynamique démographique (10 000 à 12 000 habitants supplémentaires par an dans le département). Les séries photographiques ont pour objectif de mettre en lumière les enjeux identifiés pour chaque unité de paysage dans le cadre de l'Atlas. Les photographies font volontairement apparaître l'activité humaine.



Rôle de la main d'œuvre saisonnière dans les cultures légumières, Roz-sur-Couesnon

Par exemple, les enjeux mis en exergue par les photographies ont trait à la lisibilité des cours d'eaux, au bocage et aux franges urbaines.

Enfin, un observatoire participatif à l'échelle du Département vise à impliquer les habitants sous forme d'un appel à photographies, organisé dans le cadre d'un concours autour de trois thématiques :

« paysage en danger », « paysage familier » et « paysage insolite ». Il a été demandé aux contributeurs de s'engager à reconduire leur photographie de sorte à constituer un observatoire au sein duquel les habitants eux-mêmes suivront l'évolution du paysage.

Une fois l'Atlas constitué, le comité de pilotage a par ailleurs souhaité aller plus loin pour mieux animer et valoriser cet outil : l'intervention suivante a pour objet de vous présenter les réflexions et actions associées.

ARMELLE ANDRIEU

CHARGÉE DE MISSION, ESPACES NATURELS ET PAYSAGES, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Les réflexions menées ont permis de constituer un programme d'actions assez proche de celui proposé par le GAL Pays des Tiges et Chavées en Wallonie, programme en faveur duquel nous avons déposé une demande de fonds auprès du FEDER.

Ce programme d'actions vise à vulgariser les informations contenues dans l'Atlas et à faire en sorte qu'elles soient mieux appréhendées non seulement par les habitants, mais aussi par les collectivités locales, dans une perspective d'aménagement du territoire.



Le premier volet de ce plan consiste en la diffusion auprès du grand public de la connaissance sur les paysages d'Ille-et-Vilaine. Une première action consiste à modifier le site internet actuel de l'atlas des paysages [<https://paysages.ille-et-vilaine.fr>] pour y inclure une plateforme d'échanges de documents (photothèque, ressources, ressources pédagogiques...). Afin de favoriser une meilleure appropriation de la thématique du paysage par le grand public, des animations paysages ont été proposées dans le programme départemental d'animation des espaces naturels sensibles. Au total, 15 animations à destination du grand public et des publics scolaires ont été organisées en 2019. Toujours dans le cadre de vulgarisation du contenu de l'atlas des paysages, le comité de pilotage a souhaité proposer un outil numérique innovant en développant une application numérique présentant les paysages breilliens de manière immersive (réalité virtuelle et augmentée). Pour le développement de cette application, nous prendrons exemple sur l'application e-patrimoine créée par la communauté de communes du Briançonnais. Par ailleurs, une exposition sur les paysages sera lancée en

2020-2021 ; elle présentera l'évolution des paysages observés à travers les premières séries de l'OPP.

Le deuxième volet de ce plan se focalise sur l'aide à la décision pour les collectivités et les acteurs socioprofessionnels. Dans ce cadre, le comité de pilotage a souhaité proposer des formations et des ateliers techniques destinés aux élus locaux et aux techniciens des collectivités territoriales chargés de l'urbanisme, de la rédaction des documents de planification, du développement économique ou encore des continuités écologiques, mais aussi des entreprises et des opérateurs économiques. Ces ateliers s'organisaient autour de trois temps consacrés à trois thématiques : notion de paysage et documents de planification territoriale, lecture des paysages sur les six enjeux de l'atlas de paysages, application des connaissances pour l'action opérationnelle et utilisation de la « boîte à outils Paysages » développée par le bureau d'études partenaire. De façon générale, l'objectif consiste à concourir à la meilleure prise en compte des enjeux du paysage dans les documents d'urbanisme.



Six ateliers ont été organisés à destination des Communes, des Communautés de Communes, des opérateurs économiques (aménageurs, lotisseurs, Chambre d'Agriculture, etc.) tout au long du mois de juin 2019. Plus de 80 personnes s'étaient inscrites à ces journées ayant pour objet de sensibiliser les participants à la prise en compte des enjeux posés par l'Atlas des Paysages, de sorte qu'ils soient mieux intégrés aux projets d'aménagement, en leur donnant des clés pour ce faire (présentation des outils juridiques et réglementaires ainsi que de la boîte à outils Paysages notamment). Un septième atelier a été organisé pour les agents du Département, dans un souci d'exemplarité interne. La boîte à

outils Paysages a été mise à disposition de toutes les communes et communautés de communes afin qu'elles puissent se l'approprier.



Par ailleurs, des conventions de partenariat ont été nouées avec l'Université de Rennes 1 pour réaliser un *teaser* d'engagement à destination des élus sous forme d'une vidéo de deux à trois minutes, ainsi que d'une étude de cas balayant tous les aspects transdimensionnels des paysages. Ces travaux sont en cours de finalisation. Dans le cadre de ce

partenariat, nous ambitionnons de constituer un module d'autoformation qui sera disponible sur le site Internet consacré à l'*Atlas des Paysages*.

Enfin, un second partenariat a été noué dans le cadre d'une convention avec le laboratoire ESO de l'université de Rennes 2, à propos d'une thèse sur l'intégration des paysages dans le cadre des documents d'urbanisme. Nous travaillons en relation avec les chercheurs afin de proposer des documents d'accompagnement et des outils à destination des collectivités, pour leur donner des clés de lecture les aidant dans leurs prises de décisions.

THIBAUT GABORIT

En guise de conclusion et ouverture, différentes perspectives ont été identifiées pour prolonger toutes les actions déjà entreprises :

- Par l'intermédiaire des OPP : poursuivre l'analyse des dynamiques et des pressions qui modifient les paysages, en lien avec les décisions d'aménagement pour leur meilleure préservation (indicateurs régionaux du paysage). Ces OPP pourraient contribuer à la mise en œuvre de la vision des élus récemment adoptée sous le vocable « Ille-et-Vilaine 2035 », en permettant de suivre l'évolution des paysages et de vérifier dans quelle mesure elle répond – ou non – à ces objectifs ;
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte des paysages dans la planification territoriale, par le renforcement de l'ingénierie territoriale auprès des collectivités locales en matière de biodiversité et de conseil relatif au paysage ;
- Mieux identifier les facteurs influençant l'intégration du paysage à l'échelle communale et intercommunale, et agir sur ces mécanismes.

DISCUSSION

JEAN-PIERRE THIBAUT

Les différentes interventions que nous venons d'entendre ont mis en lumière d'excellents outillages et de belles opérations de formation et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux au paysage. Il reste cependant beaucoup à faire en la matière ; nous pouvons en effet constater que même en Ille-et-Vilaine, de nombreux documents d'urbanisme restent fidèles aux schémas anciens. Alors que l'outillage est depuis assez longtemps perfectionné pour les parties bâties du territoire, les parties non bâties demeuraient jusqu'à récemment assez peu documentées. Un important travail est encore à réaliser en la matière, mais je reste optimiste sur notre capacité collective à y parvenir.

ODILE MARCEL

Serait-il envisageable de s'orienter à l'avenir vers des OPP vivants, retranscrivant de manière animée les paysages et rendant compte du paysage sonore ?

CAROLINE GUITTET

La POPP-Breizh permet de mettre à disposition des enregistrements sonores du paysage et des témoignages sonores d'habitants.

THIBAUT GABORIT

Dans notre démarche d'observatoire départemental, nous avons souhaité expérimenter des observatoires photographiques nocturnes ou encore des observatoires photographiques cinétiques. Ainsi, un photographe s'est employé à prendre des clichés depuis le TGV tout au long du trajet. Nous expérimentons aussi l'idée un observatoire macrophotographique, avec une articulation entre de très gros plans et des plans moins rapprochés. À titre d'exemple, il s'agit de photographier un bâtiment traditionnel de loin, puis en plan plus serré et enfin en gros plan pour mettre en évidence le matériau traditionnel de construction, qui contribue à l'identité paysagère du territoire.

CAROLINE GUITTET

Le Parc naturel régional du Morbihan, pour sa part, a souhaité mettre en évidence, au travers de photographies prises toutes les quinze minutes, le mouvement des marées et les activités qui s'exercent au gré de ses fluctuations (pêche à pied, par exemple), ce dont une succession de photos uniques prises à un an d'intervalle ne peut rendre compte.

NICOLAS SANAA

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, FPNRF

Parmi les 54 parcs naturels régionaux, une trentaine compte actuellement un OPP ; une dizaine d'autres sont en projet. Un projet de thèse impliquant certains de ces parcs autour des OPP et de leurs usages est également à l'étude, faisant de cette thématique une question belle et bien vivante.

De notre point de vue, la question prégnante à propos des OPP porte sur leur utilité dans une perspective de planification, ce qui rejoint l'approche évoquée lors de précédentes interventions, consistant à se demander en quoi le paysage peut contribuer à l'urbanisme. Les parcs du Pilat ou des Vosges du Nord constituent deux expériences parmi les plus avancées dans ce domaine. Les OPP y sont mobilisés comme des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme et de choix urbains.

Nous avons par ailleurs organisé cette année un voyage dans le Vorarlberg où le cadre de vie est véritablement un projet de paysage ; la question de l'habitat, de la filière bois et de l'économie circulaire y est très importante. Je profite de ma prise de parole et de la présence de la représentante hongroise pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pour faire savoir que nous souhaitons organiser à l'avenir un voyage en Hongrie, centré sur la thématique de l'habitat vernaculaire ancien et du paysage.

BECKERICH (LUXEMBOURG) ET MONT-SOLEIL MONT-CROSIN (SUISSE) : DEUX EXEMPLES EUROPÉENS ILLUSTRANT LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS



BECKERICH (LUXEMBOURG)

MATHILDE KEMPF

Beckerich, au Luxembourg, est une commune rurale souhaitant retrouver une autonomie énergétique, qui s'appuie sur son patrimoine et co-construit son développement avec les habitants.

ARMELLE LAGADEC

Avant l'ère du pétrole, ce territoire rural vallonné, productif et riche en ressources est habité et travaillé de longue date. À partir de 1860, Beckerich perd son caractère exclusivement rural et développe des carrières, la vannerie puis le chemin de fer qui permet à la commune d'accueillir des ouvriers travaillant dans la sidérurgie. Après-guerre, une période de déclin s'entame, avec un exode rural important, accentué par la fermeture des lignes ferrées. L'agriculture recule, les habitants ne travaillent plus sur

place, la voiture domine, les infrastructures se dégradent. La commune perd progressivement son caractère.

Actuellement la commune redevient dynamique grâce à la valorisation de ses ressources propres, notamment l'eau minérale. Les villages et les espaces publics sont réinvestis, restaurés et retrouvent une qualité. L'adhésion à l'Alliance internationale pour le Climat et la volonté d'atteindre une autonomie énergétique amènent la commune à se développer autour des thématiques du développement durable. De nouvelles économies émergent, des paysages agricoles et bâtis contemporains sont créés avec une participation active des habitants. Ce dynamisme retrouvé attire une population sensible à ces enjeux de société.

Mathilde KEMPF Le processus de réflexion, de décision et de mise en œuvre a été favorisé par l'existence de commissions consultatives. Ce dispositif, commun au Luxembourg, a favorisé une large implication des habitants et la création d'un foisonnement d'initiatives. Des groupes d'habitants se sont mobilisés autour de huit thématiques différentes dans le cadre de ces commissions, auxquelles participait chaque fois un élu afin d'assurer le lien avec les politiques communales. Les parties prenantes interrogées ont estimé unanimement que c'est ce mode de gouvernance qui a permis à Beckerich d'être l'une des communes les plus en pointe dans le développement durable, reconnue comme telle à l'échelle européenne.



Moulin d'Millen - Beng Architectes associés

La dynamique engagée a par exemple abouti à la constitution d'installations solaires en copropriété entre communes, entreprises et habitants, au service du recouvrement de l'autonomie énergétique. Par ailleurs, un moulin a été écorénové pour abriter un lieu de rencontres et d'accueil culturel et touristique.



MONT-CROSSIN (SUISSE)

Sur le territoire de Mont-Soleil Mont-Crosin, le projet énergétique, qui prédomine, est devenu le prétexte à des actions plus larges.

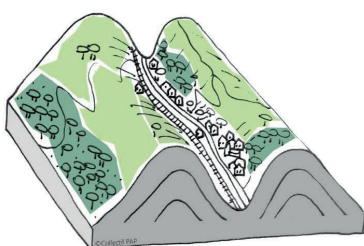
ARMELLE LAGADEC

Le territoire de Mont-Soleil Mont-Crosin est un territoire de moyenne montagne caractéristique du Jura plissé. Avant l'ère du pétrole, le paysage comprend des habitats et des activités en plaine, des boisements sur les versants et des hauteurs pâturées en été.

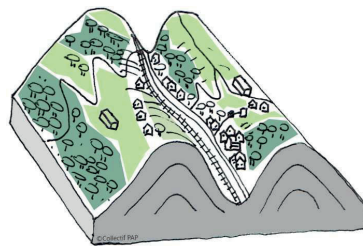
Au XXe siècle, une économie touristique se développe sur les hauteurs pour profiter de la vue, des paysages et de la qualité de l'air. L'urbanisation et l'activité industrielle (mécanique de précision) se développent en demeurant denses, préservant l'agriculture, qui s'intensifie. Les liaisons ferrées sont maintenues.

À l'heure actuelle, un opérateur énergétique implante, en partenariat avec les collectivités, les acteurs économiques locaux et les habitants, un parc solaire expérimental, puis un parc éolien construit en concertation et en tenant compte des spécificités paysagères. La dynamique énergétique devient le support de développement local et de tourisme.

Avant pétrole



Pétrole



Après pétrole



MATHILDE KEMPF

Des actions pédagogiques sont proposées par l'Espace Découverte Énergie pour tous les publics. Ces opérations sont financées par l'opérateur énergétique BKW, qui est l'un des seuls de Suisse demeurant bénéficiaire malgré ces financements.

Des temps forts d'accueil du grand public sont organisés pour se rencontrer, découvrir et questionner l'implantation des éoliennes. Ces rencontres permettent le débat, y compris avec les détracteurs des éoliennes, quand bien même leur organisation est également financée par l'opérateur. Une étude paysagère assez poussée a été menée pour guider l'implantation des éoliennes et le développement touristique est développé autour de ces dernières.



© A la découverte de nos centrales, BKW

Dans cet exemple, l'installation des éoliennes et le paysage n'entrent pas en conflit mais en résonance, puisqu'une étude paysagère assez poussée avait été menée afin de définir l'implantation et le nombre des éoliennes que le site pouvait accueillir. De plus, des aménagements sont mis en œuvre pour ouvrir le site aux pratiques de loisir et de promenades, ce qui permet de concilier paysage, développement touristique, découverte et ouverture du débat. Enfin, l'opérateur réfléchit avec les acteurs locaux à des opérations de compensation telles que la création de sentiers de randonnée ou la restauration de murets en pierres sèches, si bien que les paysages s'améliorent et que leur accessibilité progresse tant pour les habitants que pour les autres visiteurs.

SÉQUENCE CONCLUSIVE

Pour élargir la focale, le programme prévoyait que Mathilde KEMPF et Armelle LAGADEC s'appuient sur les regards croisés des différents territoires étudiés par le Collectif Paysages de l'après-pétrole pour en dégager des enseignements thématiques, et que Maguelonne DEJEANT-PONS présente les grandes lignes du programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage pour la période 2020-2021.

Les contraintes horaires n'ont pas permis à Maguelonne DEJEANT-PONS d'assurer cette présentation, dont les supports sont en revanche accessibles sur le site du Conseil de l'Europe : [HTTPS://RM.COE.INT/168098FBAD](https://rm.coe.int/168098FBAD) (document rédigé) et [HTTPS://RM.COE.INT/CONSEIL-DE-L-EUROPE-CONVENTION-EUROPEENNE-DU-PAYSAGE-JOURNEES-NATIONAL/1680990933](https://rm.coe.int/CONSEIL-DE-L-EUROPE-CONVENTION-EUROPEENNE-DU-PAYSAGE-JOURNEES-NATIONAL/1680990933) (diaporama).

MATHILDE KEMPF ET ARMELLE LAGADEC



L'analyse de sept expériences paysagères européennes, dont certaines ont été présentées tout au long de cette journée, avait pour but d'identifier les actions mises en œuvre en un lieu donné, marqué par une culture, un contexte et une réglementation particuliers, et de déterminer les enseignements que nous pouvions en tirer sur le plan des éléments de méthode relatifs aux processus de développement local durable reproductibles en d'autres lieux. Il nous intéressait aussi de porter un regard croisé sur ces sept expériences (bien qu'elles ne soient pas directement comparables les unes aux autres puisque menées à des échelles différentes et avec une grande variété d'acteurs), afin d'en retirer des éléments communs. Il s'agissait enfin d'identifier les apports de l'angle du paysage sur les processus de transition.

Il résulte de cette analyse que la notion de paysage porte, en plus du développement local durable, une dimension sensible, affective et liée au vécu. Elle change la façon d'appréhender un territoire. L'entrée par le paysage permet également de redonner une place aux notions de beauté, d'esthétique et de plaisir, qui ne trouvent pas réellement leur place dans les approches sectorielles plus techniques. L'étude montre aussi des connexions entre le lieu, la façon dont il est habité et les enjeux planétaires, en partant du réel et du concret, en agissant sur des éléments qui se perçoivent au quotidien.

Par ailleurs, le paysage est révélateur des ressources identitaires et matérielles locales, qui sont susceptibles de redevenir des supports de développement local, avec une réelle plus-value économique, au-delà de la plus-value esthétique.



L'approche par le paysage s'avère être une méthode pour porter un regard transversal sur le territoire et dans les actions. Cette transversalité crée une complexité, notion qu'il convient de bien distinguer de la complication. La peur de cette complexité a pu engendrer des actions sectorielles au détriment des liens, des connexions et des interactions, qui constituent pourtant une vraie richesse. Avec l'entrée paysagère, la connexion entre tous les domaines devient plus évidente, car elle est plus visible dans le territoire et rendue compréhensible au travers des expériences de terrain.

Nous avons également relevé que des personnes qui s'ignorent habituellement vont se rencontrer et travailler ensemble, dépasser les *a priori* pour mieux se comprendre. Le croisement des regards amène aux solutions les plus simples, les plus économes et les plus utiles à différents niveaux.



L'approche paysagère fait prendre conscience aux habitants et aux élus qu'ils vivent dans un espace particulier

Chacun peut contribuer au débat et parler des paysages dans lesquels il vit

Les rôles de tous sont bien identifiés et complémentaires

Les notions de responsabilisation, valeurs, fierté et de bien commun sont centrales

Tous les différents cas étudiés montrent aussi que l'implication et l'appropriation des projets par tous sont facilitées par l'approche paysagère, qui fait prendre conscience aux habitants et aux élus qu'ils vivent dans un espace particulier. Elle permet aussi à tous les habitants, quelles que soient leurs compétences, leur niveau de culture, leur âge ou leur statut, de contribuer au débat et parler des paysages dans lesquels ils vivent.

Le changement de système se construit progressivement. Chaque

étape montre la volonté, la ténacité et la fermeté des décideurs. Les notions de responsabilisation, de valeurs, de fierté et de bien commun sont apparues systématiquement comme des aspects centraux et défendus par les différents acteurs. Le processus change les rapports de pouvoir. Les rôles de tous sont toujours bien identifiés et toujours complémentaires. Les sept expériences examinées se caractérisent encore par la responsabilité de l'initiative, la responsabilisation et l'autonomie de chacun des acteurs, ancrés sur le territoire.

Nous avons relevé que les règles sont construites sur mesure par les acteurs locaux en fonction des besoins réels du territoire, de ses spécificités, des ressources humaines et physiques disponibles localement.

Les politiques régionales ou nationales s'inspirent ensuite des règles ainsi créées parce qu'elles ont fait leurs preuves concrètes en conduisant la réalisation d'actions. Elles viennent ensuite les conforter, les appuyer, les démultiplier et leur donner des outils, sans pour autant se substituer à elles. La logique est donc celle d'une coopération et non pas celle d'un schéma descendant : les initiatives locales nourrissent les politiques régionales et nationales dans un rapport équilibré.

Les départs par la très petite échelle rendent les initiatives très accessibles et très convaincantes. Ils permettent d'aller pas à pas vers des projets de plus grande envergure. Tous les territoires examinés fonctionnent dans une logique de réseaux à des échelles très variables, qui se construisent en fonction des projets et qui ne sont donc pas figés.



Des règles construites sur mesure par les acteurs locaux

Les politiques supra donnent ensuite des outils et des moyens

Des enjeux très partagés et des réponses toujours originales

Une logique de réseau à dimensions variables selon la nature des projets

Enfin, l'approche par le paysage agit comme une accélétratrice de nouvelles ambitions au service du bien commun. Les initiatives naissent toujours à des échelles très modestes avant de se développer. Cette boucle vertueuse ne cesse de s'amplifier et de mobiliser de plus en plus de personnes.

Nous avons relevé dans chacun de ces territoires une très grande modestie. Rien n'est jamais abouti, parfait ou absolu. Le parcours se construit et s'invente sans cesse, dans une dynamique de progression continue.

Ces expériences prouvent en outre que les notions de frugalité, d'utilité, de bon sens et de simplicité sont toujours au cœur de projets. Contrairement aux idées reçues, l'approche par le paysage n'est donc pas factrice de surcoût.

Il apparaît aussi que l'implication des différents acteurs contribue à redonner un sens commun aux actions et aux projets. Leur participation suscite du bien-être et du plaisir. Les actions suscitent par ailleurs le respect. La convivialité revêt ainsi une grande importance dans ces expériences.

Soulignons enfin qu'aucun de ces territoires n'était prédestiné à l'excellence, ce qui prouve que ces initiatives peuvent naître partout. Tous ces territoires s'appuient fortement sur le paysage, qui joue un rôle fédérateur et facilitateur évident dans l'action. Ces expériences font également pleinement confiance à l'humain, et remettent ce dernier au centre de tous les processus, même s'ils s'appuient sur de l'expertise technique et des outils. De telles expériences sont loin d'être anecdotiques. Elles fleurissent un peu partout dans différents territoires.

Nous avons organisé l'an passé un colloque dans le bassin minier du Pas-de-Calais (qui constituait notre territoire d'étude français), visant à faire se rencontrer des représentants de ces sept territoires, et à mettre en perspective ces expériences afin de nourrir les réflexions en France.

De plus amples informations sur cette étude de cas européens sont disponibles sur www.paysages-apres-petrole.org/etude-de-cas-europeens. Celle-ci devrait parallèlement faire l'objet d'une publication prochaine. Le site donne également une vision plus large de toutes les actions du Collectif.

PRÉSENTATION DE LA VISITE D'ÉTUDE ORGANISÉE SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD DU 27 NOVEMBRE 2019

ROMY BAGDHADI

CHARGÉE DE MISSION PAYSAGE ET TRANSITIONS AU SEIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD

Cette présentation synthétique a vocation à donner un aperçu des enjeux et du contenu de la visite de demain, notamment à l'attention de ceux qui n'auront pas l'occasion d'y participer.

Nous vous donnons rendez-vous par ailleurs dès ce soir dans les locaux du CAUE du Bas-Rhin, que vous soyez inscrits ou non à la visite de demain, pour l'inauguration de l'exposition consacrée à l'OPP du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en présence du photographe Thierry GIRARD.

EXPOSITION
«Paysage Temps»

OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE
20 ans d'observation d'une ruralité française

L'exposition présente le travail du photographe Thierry Girard dans les Vosges du Nord et propose une lecture croisée de l'évolution des paysages, de leur compréhension tout en explorant le champ des paysages de demain.

VERNISSAGE
26 novembre 2019 à 18h30
en présence du photographe **Thierry Girard**
5 rue de Hannong - 67000 STRASBOURG

1997

2019

caue
BAS-RHIN

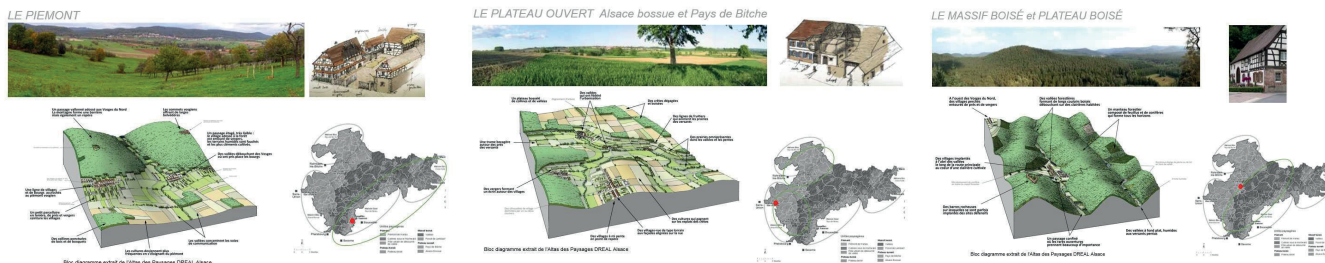
Direction régionale de l'Équipement, de l'Énergie, de l'Environnement et du Logement
GRAND EST

Parc naturel régional des Vosges du Nord

Grand Est
LES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION

EXPOSITION // du 26 novembre 2019 au 14 février 2020 au CAUE du Bas-Rhin, 5 rue Hannong, 67000 Strasbourg - Entrée libre - Grand Public. **RENCONTRE AVEC LE PHOTOGRAPHE** // A l'occasion du vernissage du 26 novembre, Thierry Girard présente son travail et son itinéraire de photographe. **DÉDICACE** // de l'ouvrage «Paysage Temps» lors du vernissage. L'ouvrage est consultable au CAUE et mis en vente sur place 156 pages, édition L'OCO, 32 euros. **CINE-DEBAT** // Projection du film « Observer les Paysages » de Daniel Quesney en présence du réalisateur du film le vendredi 24 janvier de 10h15 - 12 h au Cinéma Star, rue du Jeu des enfants Strasbourg. Tarif : entrée libre selon le nombre places disponibles - Grand Public - langues : français

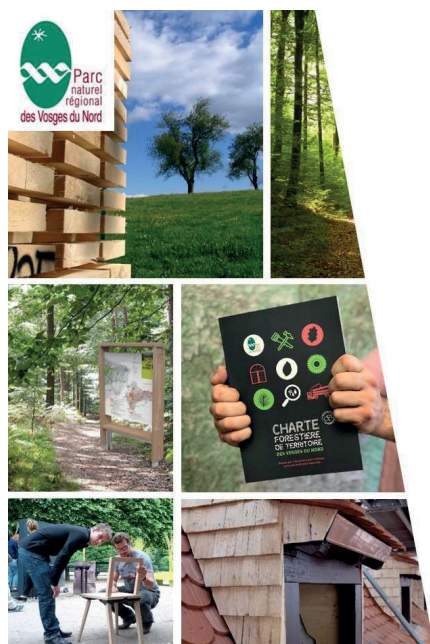
L'objectif de cette visite d'étude consiste avant tout à faire connaissance avec les spécificités paysagères, les activités et le bâti caractéristique des différentes unités paysagères dont se compose le Parc naturel régional des Vosges du Nord : le piémont, aux limites de la plaine et des massifs gréseux, le plateau ouvert, constitué de l'Alsace bossue et le Pays de Bitche, le massif boisé, qui couvre 70 % du territoire du Parc.



À 9 h 30, nous nous arrêterons à **Neuwiller-lès-Saverne** pour étudier les silhouettes villageoises et la rénovation du patrimoine bâti. Un groupe se concentrera sur la filière pierre (le grès rose des Vosges) à l'abbatiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul tandis que l'autre se penchera sur la filière biosourcée pour l'écorénovation, dans une maison à pans de bois en cours de rénovation, en compagnie d'une chargée de mission du Parc et de deux entreprises locales.

Les participants se retrouveront ensuite à la Grange aux Paysages de **Lorentzen**, qui héberge une structure d'initiation à l'environnement dédiée aux paysages.

Une présentation en sera effectuée par les équipes, avant que des chargés de mission du Parc évoquent l'Observatoire Photographique et ses différents usages, les résidences de paysage et d'architecture portées au cours des dernières années, ainsi que le Plan Paysage du GR53, pour lequel le Parc a été lauréat 2019 de l'appel à projet porté par le MTES.



Nous serons alors rejoints par Michaël WEBER, Président du Parc naturel des Vosges du Nord et Président de la fédération nationale des Parcs naturels régionaux, dont une allocution est prévue.

Pour le déjeuner, les participants « mangeront les paysages d'Alsace Bossue », grâce à un buffet composé de produits locaux préparé par l'ESAT de Diemeringen. Ils auront également l'occasion d'échanger avec le photographe Thierry Girard et de le voir à l'œuvre dans la réalisation de prises de vue à **Lorentzen**.

Nous rejoindrons en début d'après-midi le musée du sabotier à **Soucht**, où un zoom sera effectué sur la filière bois locale et les actions engagées dans le cadre de la Charte forestière de territoire. L'on montrera notamment comment les choix sylvicoles dessinent non seulement le paysage forestier, mais encore un paysage d'emploi local.

Enfin, la journée se conclura par une présentation de la filière Verre, incarnée par des sites de production historique et le Centre international d'art verrier de **Meisenthal**.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature**

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Mise en page couverture : Jean Etienne Malaisé/